



P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021

Plan
Départemental
d'Action
pour le Logement
et l'Hébergement
des Personnes
Défavorisées



Préambule	5
Contexte règlementaire	5
Le contexte aveyronnais	7
Présentation des territoires - Données de cadrage.....	8
Présentation des dispositifs/outils du P.D.A.L.P.D de l'Aveyron et du PDAHI.....	19
Synthèse du Bilan du P.D.A.L.P.D. 2008-2013 et du P.D.A.H.I. 2010-2014.....	31
Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron 2016-2021	51
Le public	52
Les orientations stratégiques	53
La gouvernance et l'animation.....	55
La communication	61
L'évaluation /l'observation.....	62
Le programme d'actions	63
Axe 1 : Organiser la coordination entre les acteurs et les dispositifs pour une nouvelle approche du parcours des personnes de la rue au logement ordinaire.....	63
Axe 2 : Favoriser le maintien des ménages défavorisés dans un logement décent, adapté à la composition de la famille et aux revenus du ménage, avec des coûts d'énergie maîtrisés :.....	77
Axe 3 : Mettre en adéquation l'offre d'hébergement et de logement avec les besoins des publics	86
Annexes	99
Annexe 1 Synthèse du programme d'actions.....	100
Annexe 2 Schéma synoptique defonctionnement du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 de l'aveyron.....	104
Annexe 3 Glossaire.....	105



● CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Loi Besson du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

Elle pose le principe général de garantie du droit au logement par l'institution, dans chaque département, d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) copiloté par l'Etat et le Département et la création du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) géré par le Département.

Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Elle renforce les moyens d'action du P.D.A.L.P.D. et du F.S.L. en instituant les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, en mettant en place un dispositif d'aide à la médiation locative et en attribuant des moyens à la gestion locative aidée.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.)

Elle élargit les compétences du P.D.A.L.P.D. à la lutte contre l'habitat indigne.

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Elle désolidarise le P.D.A.L.P.D. du F.S.L. et le transforme en un fonds unique prenant désormais en compte l'énergie, l'eau et le téléphone, Elle permet également la délégation des aides à la pierre et la mise en place de F.S.L. locaux.

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (E.N.L.)

Elle introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne

La circulaire n°2006-75 du 13 octobre 2006 du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'amélioration de l'accès au logement des jeunes a demandé l'élaboration, dans chaque département, d'un plan territorialisé relatif au « logement des jeunes ».

Loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures sur la cohésion sociale.

L'universalité du droit au logement est réaffirmé dans la loi, il est rendu opposable grâce à l'ouverture de voies de recours. Le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés.

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (M.O.L.L.E.)

Elle prévoit la création des Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile inclus dans les P.D.A.L.P.D. afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement et de renforcer la responsabilité de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental.

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.)

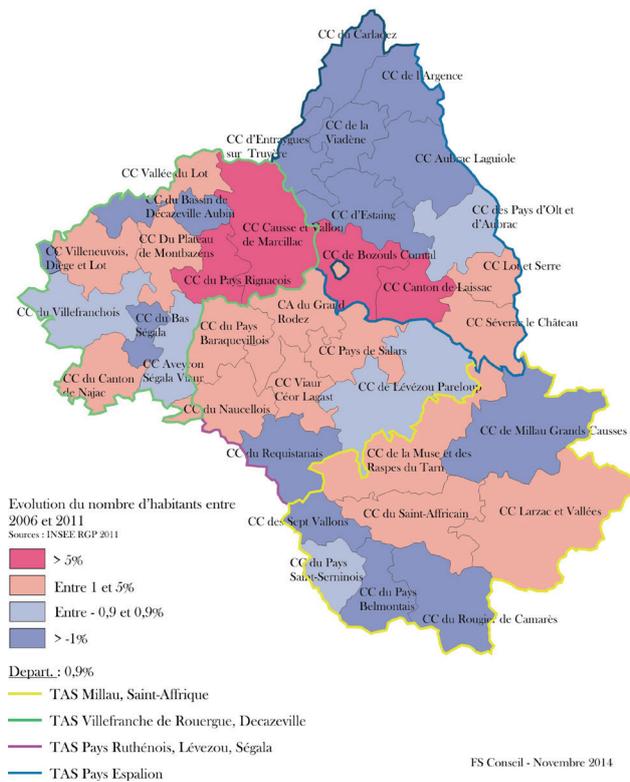
Elle préconise la fusion du P.D.A.L.P.D. et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion.



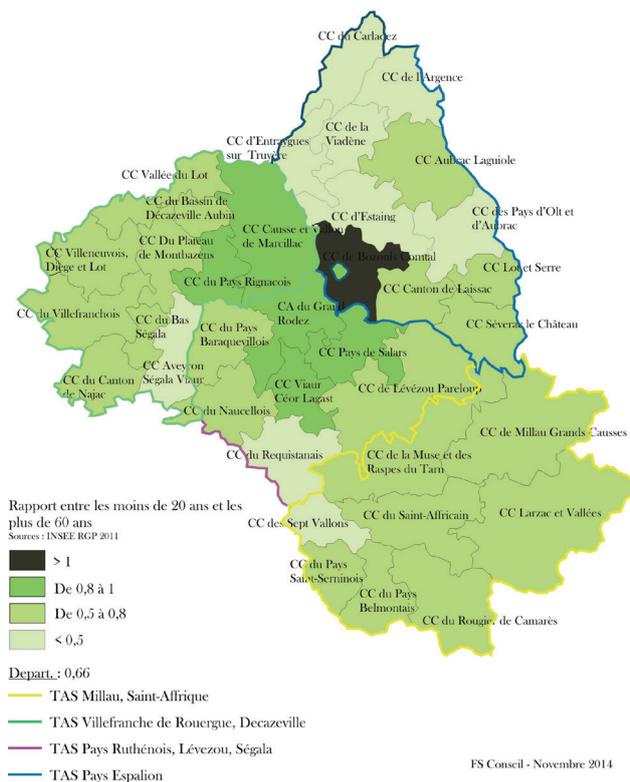
● DONNÉES
DE CADRAGE
PRÉSENTATION
DES TERRITOIRES

1. La dynamique
démographique

Dynamique démographique 2006-2011



Indice de jeunesse - 2011





Territoires d'Action Sociale

T.A.S. d'Espalion

- **Population** - 2011 : 42 929 habitants.

Evolution de la population 2006-2011: -0,3% .

- **Poids de la population** du T.A.S. dans le département : 16%.

Ce territoire enregistre une baisse démographique entre 2006 et 2011; le Carladez a la plus forte baisse (-190) à l'inverse la communauté de communes de Bozouls Comtal, périphérie de l'agglomération du Grand Rodez, gagne 360 habitants.

- **Indice de jeunesse** - 2011 : 0,54
- **Nombre de moins de 20 ans** : 8 399
- **Nombre de plus de 60 ans** : 15 353

Concernant l'indice de jeunesse, ce territoire se caractérise par de fortes disparités : la communauté de communes d'Entraygues sur Truyère avec un faible indice de 0,30 et celle de Bozouls Comtal avec le seul indice de jeunesse du département supérieur à 1 (1,06).

T.A.S. Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala

- **Population** - 2011 : 88 596 habitants.

Evolution de la population 2006-2011: 2,7%.

- **Poids de la population** du T.A.S. dans le département : 32%.

C'est le territoire qui enregistre la plus forte croissance démographique entre 2006 et 2011 (+ 2 333 habitants) ; seule la communauté de communes du Réquistanais connaît une perte de population (-127). L'Agglomération du Grand Rodez gagne 1808 habitants entre 2006 et 2011.

- **Indice de jeunesse** - 2011 : 0,79
- **Nombre de moins de 20 ans** : 19 476
- **Nombre de plus de 60 ans** : 24 642

L'indice de jeunesse de ce T.A.S. est le plus fort du département (0,79). La communauté de communes du Réquistanais a l'indice de jeunesse le plus bas avec 0,49 contre 0,89 pour le Grand Rodez.

T.A.S. de Millau/Saint-Affrique

- **Population** - 2011 : 60 261 habitants.

Evolution de la population 2006-2011: -0,4% .

- **Poids de la population** du T.A.S. dans le département : 22%.

Entre 2006 et 2011, ce T.A.S. a perdu 218 habitants. 3 communautés de communes sur 8 gagnent des habitants : Larzac et Vallées, la Muse et Raspes du Tarn et celle du Saint-Affricain.

- **Indice de jeunesse** - 2011 : 0,65
- **Nombre de moins de 20 ans** : 12 506
- **Nombre de plus de 60 ans** : 19 241

La communauté de communes Millau Grands Causses a l'indice de jeunesse le plus élevé du territoire (0,69), au dessus de la moyenne départementale.

Le plus faible est enregistré sur la communauté de communes des Sept Vallons avec 0,49.

T.A.S. de Villefranche/Decazeville

- **Population** - 2011 : 82 449 habitants.

Evolution de la population 2006-2011: 0,5% .

- **Poids de la population** du T.A.S. dans le département : 30%.

Le T.A.S. a gagné 432 habitants entre 2006 et 2011. Les deux communautés de communes les plus dynamiques sont : celle de Causse et Vallon de Marcillac (+666 habitants) et celle du Pays Rignacois (+ 408 habitants).

- **Indice de jeunesse** - 2011 : 0,61
- **Nombre de moins de 20 ans** : 17 121
- **Nombre de plus de 60 ans** : 28 202

Le Pays Rignacois enregistre le plus fort indice de jeunesse avec 0,82 contre 0,47 pour la communauté de communes Aveyron Ségala Viaur.



2. L'offre d'hébergement et de logement

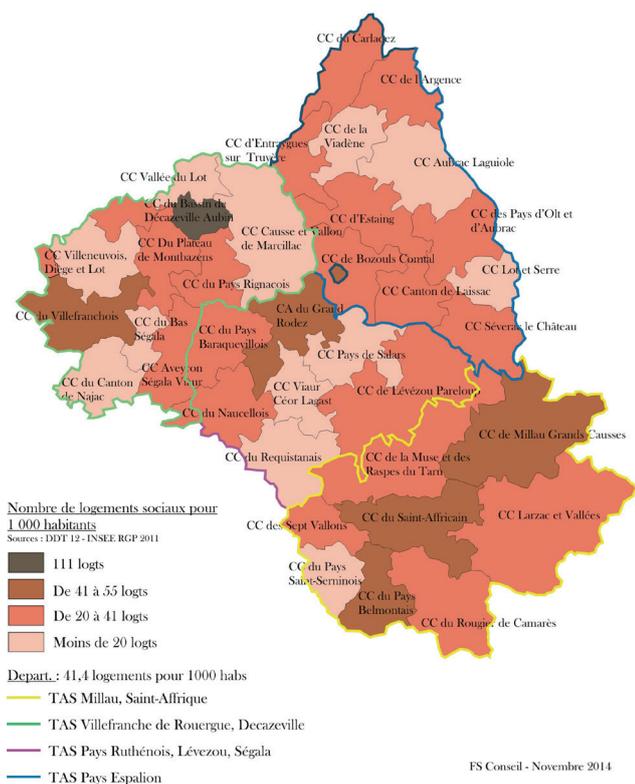
Nombre de places d'hébergement, de logements accompagnés, de logements ordinaires, d'habitat spécifique

		Capacités en nombre de places / logements permanents / autres	
		Au 31/12/N-2 (31/12/2013)	% Evolution moyenne entre 2011 et 2013
Hébergement généraliste	Centre d'Hébergement d'Urgence hors CHRS	20	100%
	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Urgence (CHRS)	13	0
	Hôtel	nc	0
	Hébergement de stabilisation hors CHRS	8	0
	Hébergement d'insertion hors CHRS	0	0
	CHRS Stabilisation	0	0
	CHRS Insertion	49	0
	Places bénéficiant d'un co-financement ALT	0	0
Places d'hébergement financées exclusivement par l'ALT		178	-8%
Hébergement spécialisé	CADA	78	34%
	HUDA	24	20%
	CPH	20	0%
	Centre maternel et centre parental	0	0%
	LHSS	6	0
	LAM	0	0
Logement accompagné - adapté	Résidence sociale «classique»	0	0
	Pensions de famille - Maisons de relais	32	23%
	Résidence accueil	0	0
	FJT hors résidence sociale	232	-21%
	FTM hors résidence sociale	0	0
	Logement du parc privé en sous-location	0	0
	Intermédiation locative en bail glissant	3	100%
Logement ordinaire (dont logement d'insertion, adapté, social ou très social)	Logement conventionné ANAH - parc privé	2456	4%
	Intermédiaire + social	2303	nc
	très social	153	1%
	Intermédiation locative en mandat de gestion (dans parc privé)		
	Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI)	315	8,60%
	Logement parc social (hors MOI)	7876	2,30%
	dont logements PLAI	397	
	dont logements PLAI adaptés		
	dont Accord collectif **	68	0
	dont Contingent Préfectoral	292	0
	Logements vacants (source Filocom)	21872	
	Logement locatifs parc privé (hors MOI et ANAH)	47700	
	dont résidences principales	25700	
Habitat et accueil spécifiques	Aire de grand passage (nombre de places)	0	
	Terrains familiaux (nombre de places)	0	
	Aire d'accueil (nombre de places)	169	39%

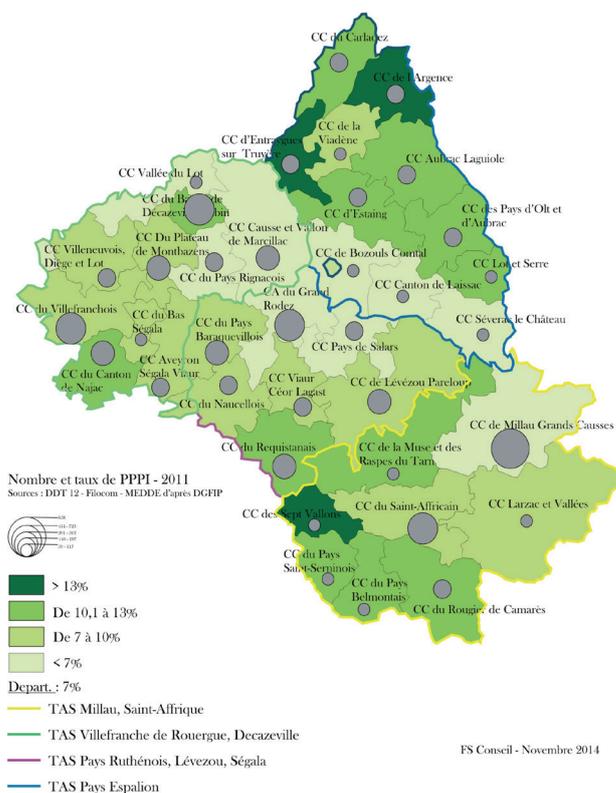


Localisation du parc social et parc privé potentiellement indigne

Concentration de logements sociaux - 2013



Parc privé potentiellement indigne - 2011





T.A.S. d'Espalion

- **Nombre de logements sociaux** : 1 170
- **Nombre de logements très sociaux privés** : 32
- **Poids du logement social** du T.A.S. dans le département : 10,2 %

Les communautés de communes de Viadène, Aubrac et Laguiole et Lot et Serre recensent très peu de logements sociaux avec un nombre de logements pour 1 000 habitants inférieur à 20.

Le parc très social privé (moins de 3% des logements sociaux) est très peu développé.

- **Nombre de P.P.P.I.**¹ - 2011 : 1 495
 - **Poids du P.P.P.I.** du T.A.S. dans le département : 17%
- En taux, les communautés de communes les plus touchées par l'habitat indigne sont celles de l'Argence et d'Entraygues sur Truyère.
- **Opérations d'amélioration de l'habitat privé en cours** : P.I.G.² sur la communauté de communes de Séverac le Château.

T.A.S. Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala

- **Nombre de logements sociaux** : 3 720
- **Nombre de logements très sociaux privés** : 22
- **Poids du logement social** du T.A.S. dans le département : 32,5 %

La communauté d'Agglomération du Grand Rodez réunit plus de 80% de l'offre sociale du T.A.S.

- **Nombre de P.P.P.I.**¹ - 2011 : 1 633
- **Poids du P.P.P.I.** du T.A.S. dans le département : 20%

En taux, la communauté de communes du Réquistanais compte un P.P.P.I. important (11,4% des résidences principales privées).

- **Opérations d'amélioration de l'habitat privé en cours** : OPAH RU³ sur Rodez, P.I.G. sur 8 communes de l'agglomération du Grand Rodez.
- **P.L.H.**⁴ 2012-2018 du Grand Rodez.

T.A.S. de Millau/Saint-Affrique

- **Nombre de logements sociaux** : 2 947
- **Nombre de logements très sociaux privés** : 42
- **Poids du logement social** du T.A.S. dans le département : 26,6 %

Les communautés de communes de Millau Grands Causses, du Saint-Affricain et du Pays Belmontais ont une forte concentration de logements sociaux (supérieure à la moyenne départementale de 41 logements pour 1000 habitants).

Millau Grands Causses représente 61% des logements sociaux du T.A.S.

- **Nombre de P.P.P.I.**¹ - 2011 : 2 040
 - **Poids du P.P.P.I.** du T.A.S. dans le département : 23%
- Millau Grands Causses compte 858 logements privés potentiellement indignes.
- 15,8% du parc privé de la communauté de communes des sept vallons seraient potentiellement indignes.
- **Opérations d'amélioration de l'habitat privé en cours** : OPAH³ sur Millau Grands Causses.
 - **P.L.H.**⁴ 2009-2015 de la communauté de communes Millau Grands Causses.

T.A.S. de Villefranche/Decazeville

- **Nombre de logements sociaux** : 3 578
- **Nombre de logements très sociaux privés** : 55
- **Poids du logement social** du T.A.S. dans le département : 31 %

La communauté de communes du Bassin de Decazeville Aubin enregistre la plus forte concentration de logements sociaux de l'Aveyron avec 111 logements pour 1000 habitants.

- **Nombre de P.P.P.I.**¹ - 2011 : 2 684
- **Poids du P.P.P.I.** du T.A.S. dans le département : 30%

La communauté de communes du Bassin de Decazeville Aubin et celle du Villefranchois sont les plus marquées par le P.P.P.I. avec un nombre respectivement de 723 et 567 logements.

- **Opérations d'amélioration de l'habitat privé en cours** : OPAH³ sur la communauté de communes de du bassin de Decazeville Aubin. OPAH sur les 5 communes aveyronnaises du Grand Figeac.
- **P.L.H.**⁴ 2010-2016 de communauté de communes du Bassin de Decazeville/Aubin.

P.I.G. Départemental labellisé «Habiter Mieux»

¹. P.P.I. : Parc Privé Potentiellement Indigne

². P.I.G. : Programme d'Intérêt Général

³. OPAH RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

⁴. P.L.H. : Programme Local de l'Habitat



3. Le marché du logement

Les caractéristiques des territoires sont les suivantes
(source : réunions territoriales).

T.A.S. d'Espalion

- **Marché locatif détendu** en milieu rural : vacance dans le parc privé.
- **Offre locative privée** pas toujours adaptée pour le public défavorisé (offre de qualité trop chère ou peu onéreuse mais en mauvaise état). Offre importante dans les communes rurales mais trop éloignée des transports et services.
- **L'offre publique** : parfois énergivore et trop excentrée par rapport aux centres bourgs. Offre insuffisante sur les communes de Bozouls, Saint-Geneviève et Entraygues-sur-Truyère.
- **Manque de logements** :
 - Des pavillons dans le parc public.
 - Des grands logements.
 - Des logements accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
 - Des logements pour personnes isolées avec animaux.

T.A.S. Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala

- **Marché locatif détendu** en milieu rural. Marché un peu plus tendu sur certains quartiers de l'agglomération.
- **Offre locative privée** : parc souvent énergivore, parfois vétuste.
- **L'offre publique** : de bon niveau (parc assez ancien sur la ville de Rodez) mais parfois énergivore.
- **Manque de logements** :
 - Des grands logements essentiellement sur l'agglomération.
 - Des T2 pour des jeunes ou personnes isolées en difficulté.
 - Des meublés à Rodez.
 - Des logements pour personnes avec troubles psychiques.
 - Des logements accessibles aux PMR.

T.A.S. de Millau/Saint-Affrique

- **Marché locatif détendu** sur l'ensemble du territoire.
- **Offre locative privée** : plutôt de qualité mais énergivore et il reste du logement dégradé.
- **L'offre publique** : plutôt ancienne, énergivore. Offre en milieu rural difficile à relouer.
- **Manque de logements** :
 - Sur l'ensemble du territoire :
 - . Des logements pour les jeunes.
 - . Des grands logements.
 - A Millau et St-Affrique :
 - . Des logements pour personnes avec troubles psychiques.
 - . Des logements pour personnes à mobilité réduite.
 - . Des logements pour personnes marginalisées.

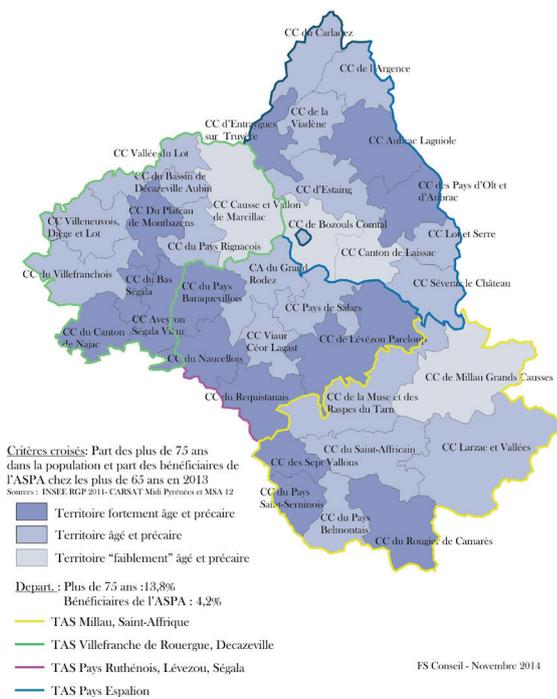
T.A.S. de Villefranche/Decazeville

- **Marché locatif détendu** sur l'ensemble du territoire.
- **Offre locative privée** : parfois peu qualifiée surtout à Montbazens, Villefranche, Conques et Marcillac.
- **L'offre publique** : plutôt de bonne qualité mais pas toujours adaptée aux personnes âgées.
- **Manque de logements** :
 - Des T3 et des grands logements (Villefranche-de-Rouergue).
 - Des petits logements et des meublés pour les jeunes.
 - Des logements regroupés pour les PMR et personnes âgées.
 - Des logements pour personnes avec troubles psychiques.
 - Des logements pour personnes marginalisées.
 - Des logements pour les gens du voyage qui se sédentarisent.

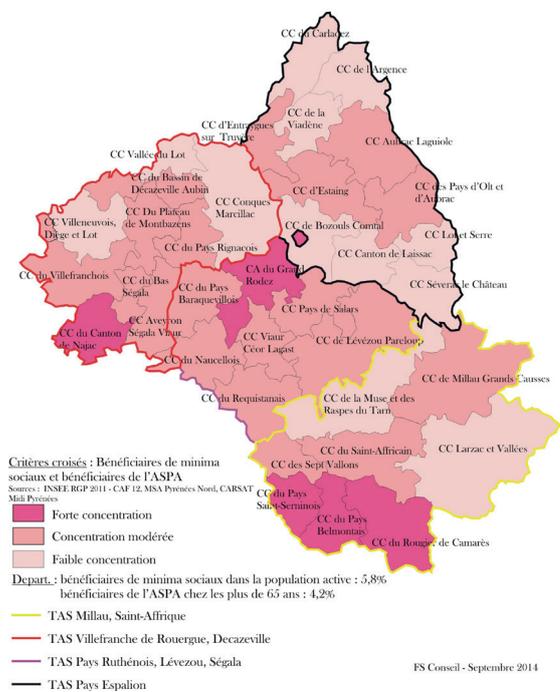


4. Le public défavorisé

Viellissement et précarité



Concentration des publics défavorisés





T.A.S. d'Espalion

- Nombre de bénéficiaires de minima sociaux : 921
- Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Personne Agée : 482
- Nombre de plus de 75 ans : 6 855

Ce T.A.S. concentre :

- 10% des bénéficiaires de minima sociaux de l'Aveyron.
- 16% des bénéficiaires de l'ASPA.
- 18% des plus de 75 ans.

3 communautés de communes peuvent être considérées comme fortement âgées et précaires car elles concentrent davantage de « plus de 75 ans » et de bénéficiaires de l'ASPA que les moyennes départementales : celles d'Enraygues sur Truyère, d'Aubrac Laguiole, des Pays d'Olt et d'Aubrac.

A l'inverse la communauté de communes de Bozouls Comtal et celle du canton de Laissac n'ont aucun indicateur au dessus de la moyenne de l'Aveyron.

Concernant les publics défavorisés, l'ensemble du territoire a une concentration modérée de ce public puisque statistiquement, seul un indicateur (bénéficiaires de minima sociaux ou de l'ASPA) n'est au dessus de la moyenne départementale.

T.A.S. Pays Ruthénois, Lévezou, Ségala

- Nombre de bénéficiaires de minima sociaux : 3 417
- Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Personne Agée : 901
- Nombre de plus de 75 ans : 10 359

Ce T.A.S. concentre :

- 36% des bénéficiaires de minima sociaux de l'Aveyron (dont 80% sur le Grand Rodez).
- 32% des bénéficiaires de l'ASPA.
- 27% des plus de 75 ans.

4 communautés de communes sur 7 peuvent être considérées comme fortement âgées et précaires car elles concentrent davantage de « plus de 75 ans » et de bénéficiaires de l'ASPA que les moyennes départementales : celles Lévezou Pareloup, du Réquistanais, du Naucellois et du Pays Baraquevillois.

Concernant les publics défavorisés, logiquement le Grand Rodez concentre le public défavorisé (les deux indicateurs sont supérieurs à la moyenne départementale).

T.A.S. de Millau/Saint-Affrique

- Nombre de bénéficiaires de minima sociaux : 2 304
- Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Personne Agée : 549
- Nombre de plus de 75 ans : 8 394

Ce T.A.S. concentre :

- 24% des bénéficiaires de minima sociaux de l'Aveyron.
- 20% des bénéficiaires de l'ASPA.
- 22% des plus de 75 ans.

Ce territoire semble moins touché par le vieillissement et la précarité : 3 communautés de communes sur 8 ont les deux indicateurs au dessus des moyennes de l'Aveyron: celles des Sept Vallons, du Saint-Serninois et de Rougier Camarés. A l'inverse Millau Grands Causses n'a aucun indicateur supérieur à la moyenne.

Concernant les publics défavorisés, les communautés de communes du Saint-Serninois, du Pays Belmontais et de Rougier de Camarés concentrent ce public avec une part importante de bénéficiaires de minima sociaux et de l'ASPA. Leur concentration est plus faible sur la communauté de communes Larzac et Vallées et celle de la Muse et des Raspes du Tarn.

T.A.S. de Villefranche/Decazeville

- Nombre de bénéficiaires de minima sociaux : 2834
- Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Personne Agée : 902
- Nombre de plus de 75 ans : 12 574

Ce T.A.S. concentre :

- 30% des bénéficiaires de minima sociaux de l'Aveyron.
- 32% des bénéficiaires de l'ASPA.
- 33% des plus de 75 ans.

Ce territoire semble le plus touché par le vieillissement et la précarité avec les parts les plus importantes de « plus de 75 ans » et de bénéficiaires de l'ASPA. Toutefois, la communauté de communes Causse et Vallon de Marcillac reste moins touchée par cette problématique.

Concernant les publics défavorisés, seule la communauté de communes du Canton de Najac recense des parts importantes de bénéficiaires de minima sociaux et de l'ASPA à l'inverse de celles du Villeneuvois, Diège et Lot et de Causse et Vallon de Marcillac.



5. Les besoins potentiels pour l'accès à un hébergement ou un logement

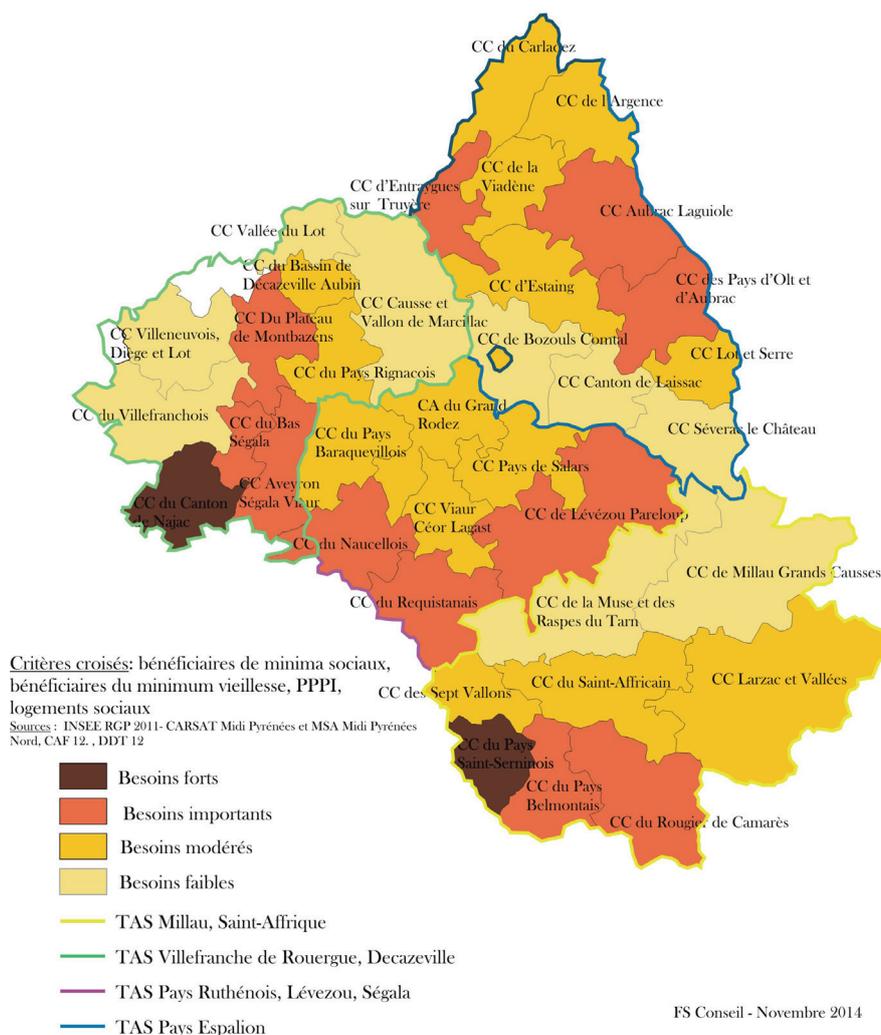
Les ménages sans logement (Diagnostic 360° - DDSCPP 12)

Les besoins en hébergement et en logement sont estimés à plus de 500 ménages en 2014

- 3151 appels ont été enregistrés au 115 soit 915 demandes exprimées en personnes sans réitération dans la même journée. 98% des demandes concernent une demande d'hébergement d'urgence. 52% des demandes sont faites par des hommes et 23% par des femmes avec enfants.
 - Quelques personnes restent dans la rue. Ce sont des situations très particulières (flux estimé inférieur à 5): public qui refuse d'appeler le 115 ou manque de corrélation entre l'offre et la demande. Dans ce cas, le 115 peut mettre à l'abri les personnes sur les « crédits hôteliers ».
- Une centaine de personnes est sortie d'hébergement pour un logement ordinaire en 2014
 - 34 personnes sorties de C.A.D.A.
 - 45 ménages soit 60 personnes sorties de C.H.R.S
 - 35 ménages sortis d'A.L.T.
- A ces personnes s'ajoutent :
 - 56 commandements à quitter les lieux.
 - Une moyenne de 76 demandes d'asile par an.



Les besoins potentiels pour l'accès ou le maintien dans un logement décent



L'ensemble des communautés de communes du département cumulent 2, 3 ou 4 critères de fragilité : une population défavorisée (actifs et/ou retraités), peu de logements sociaux et un parc privé potentiellement indigne important.

2 communautés de communes font apparaître des besoins forts (les 4 critères) pour l'accès et le maintien dans le logement des publics défavorisés : Canton de Najac (TAS de Villefranche/Decazeville) et Pays Saint-Serninois (TAS de Millau/Saint-Affrique). Ces territoires concentrent une population défavorisée, peu de logements sociaux et un parc privé potentiellement indigne.



6. La demande sociale de logement public (traitement du numéro unique)

Le Grand Rodez concentre 35,9% des demandes de logement social public suivi de la communauté de communes Millau Grands Causses (22,4%), la communauté de communes du Bassin de Decazeville Aubin (12,6%) et la communauté de communes du Villefranchois (5,6%).

La demande de logement social Communauté de communes du Bassin de Decazeville Aubin

- **Nombre de primo-demandeurs** : 279 (15% des demandes départementales).
- **Ancienneté des demandes** : 45% ont moins de 5 mois, 3,8% ont plus d'un an.
- **Age des demandeurs** : 23% ont moins de 25 ans, 11,7% ont plus de 65 ans.
- **Taille des ménages** : 54% de ménages de 1 personne.
51% des demandeurs perçoivent des minima sociaux.
- **Statut d'occupation actuel** : 20% logés de façon précaire ou temporaire, 12% vivent chez les parents.
- **Motif de la demande** : 25% pour logement inadapté ; 15% du fait de problèmes de voisinage ; 10% pour un changement de situation familiale ; 5% sont logés dans un logement insalubre.

La demande de logement social Grand Rodez

- **Nombre de primo-demandeurs** : 649 (34% des demandes départementales).
- **Ancienneté des demandes** : 38% ont moins de 5 mois, 22% ont plus d'un an.
- **Age des demandeurs** : 17% ont moins de 25 ans, 5,9% ont plus de 65 ans.
- **Taille des ménages** : 35,7% de ménages de 1 personne.
46% des demandeurs perçoivent des minima sociaux.
- **Statut d'occupation actuel** : 55% sont logés de façon précaire ou temporaire, 11% vivent chez les parents.
- **Motif de la demande** : 28% pour logement inadapté ; 14% sans logement ou hébergé ; 7,7% pour un changement de situation familiale ; 2,2% sont logés dans un logement insalubre.

La demande de logement social Millau Grands Causses

- **Nombre de primo-demandeurs** : 404 (21% des demandes départementales).
- **Ancienneté des demandes** : 40% ont moins de 5 mois, 22% ont plus d'un an.
- **Age des demandeurs** : 9,3% ont moins de 25 ans, 8,9% ont plus de 65 ans.
- **Taille des ménages** : 36,6% de ménages de 1 personne.
48% des demandeurs perçoivent des minima sociaux.
- **Statut d'occupation actuel** : 12% logés de façon précaire ou temporaire, 8% vivent chez les parents.
- **Motif de la demande** : 40% pour logement inadapté ; 15% hébergés ou sans logement ; 7,7% pour un changement de situation familiale ; 2,3% sont logés dans un logement insalubre.



- PRÉSENTATION
DES DISPOSITIFS/
OUTILS
DU P.D.A.L.P.D.
DE L'AVEYRON
ET DU P.D.A.H.I.

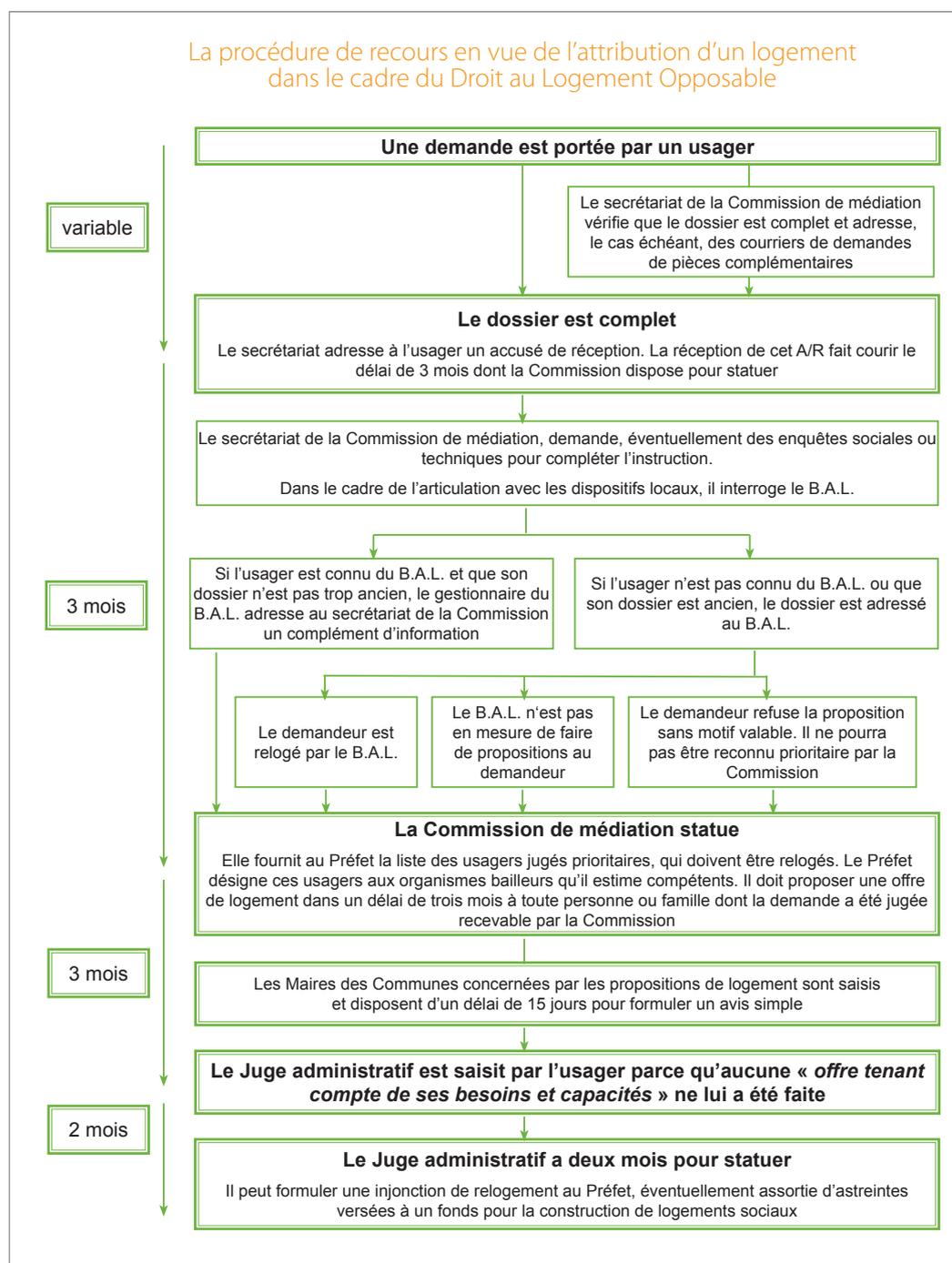
1. L'accès ou le maintien dans un logement

Le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.)

- **Cadre réglementaire** : convention du 31/12/1997 passée entre l'Etat, le Conseil Général de et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.
- **Finalité du dispositif** : « favoriser l'insertion des ménages en leur proposant un logement autonome de droit commun digne et adapté à leurs ressources, à leur composition familiale et à leurs attentes géographiques ».
- **Secrétariat** : services du Conseil Départemental.
- **Objectifs** :
 - « Apporter une réponse individuelle adaptée et rapide » en mettant en adéquation l'offre et la demande de logements très sociaux ;
 - Proposer un Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) aux ménages les plus en difficulté ;
 - Concourir à la connaissance et à l'observation de la demande très sociale qui représente une aide à la décision pour les programmations de logement ultérieures.
- **Bénéficiaires** : personnes et familles rencontrant des difficultés d'accès à un logement décent et adapté en termes de taille ou de loyer, en raison de leur situation sociale ou de l'insuffisance de leurs ressources ou menacées d'expulsion.
- **Fonctionnement** :
 - Un règlement intérieur définit les conditions d'éligibilité des familles, les modalités de saisine et le fonctionnement du dispositif. Une instance technique est chargée de l'examen des demandes et de l'orientation.
 - Le B.A.L. mobilise les logements du parc public, les logements très sociaux du parc privé. Il labellise au nom et pour le compte de l'Etat, les publics prioritaires pour un relogement au titre du contingent préfectoral, de l'accord collectif départemental et des logements très sociaux du parc privé.
- **Périmètre** : l'ensemble du département sauf la commune de Millau qui dispose d'une Commission d'Accès au Logement (C.A.L.) avec les mêmes missions et règles de fonctionnement que le B.A.L.



La mise en œuvre du Droit au Logement en Aveyron s'appuie sur le B.A.L. (cf schéma) :



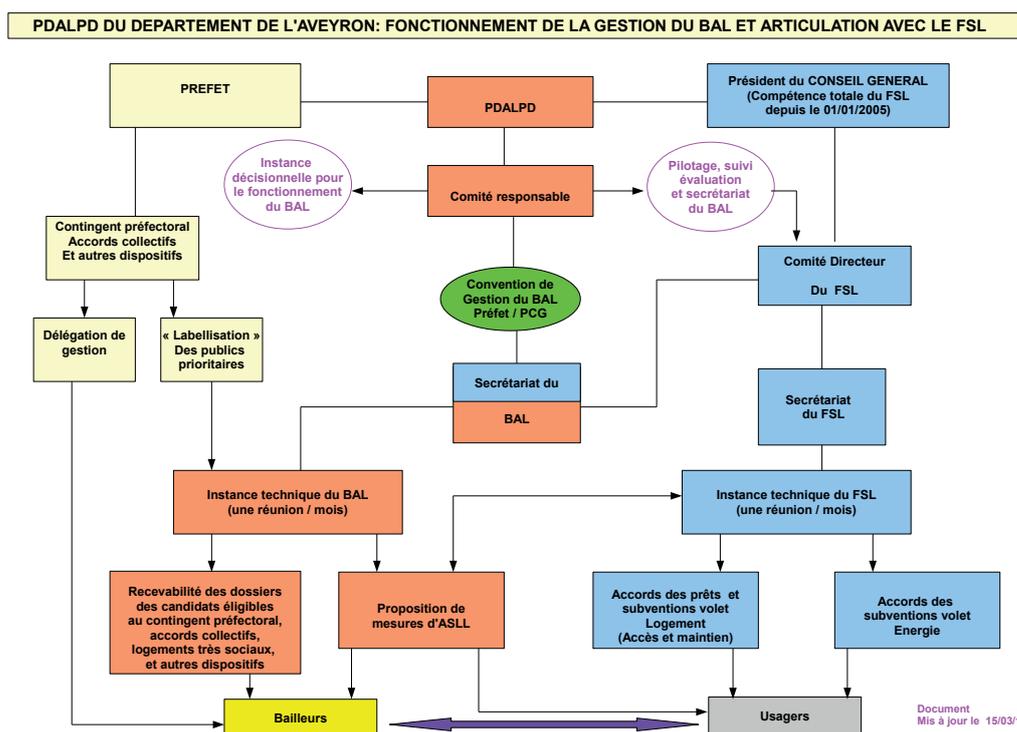


Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

- **Cadre réglementaire :** La Loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 a transféré au Conseil Départemental la responsabilité de la création et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement et élargi son intervention aux dettes d'énergie, d'eau et de téléphone.
- **Gestion du Fonds :** services du Conseil Départemental
- **Prescripteurs :** travailleurs sociaux.
- **Ménages concernés :** personnes défavorisées afin de leur faciliter l'accès à un nouveau logement locatif ou locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou celles relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie dans la mesure où les fournisseurs sont parties prenantes du fonds et de services téléphoniques (ligne fixe).
- **Fonctionnement :** le règlement intérieur définit les conditions d'octroi des aides financières qui sont ponctuelles sous forme de prêts ou de subventions ainsi que les modalités de saisine et le fonctionnement du Fonds : le Comité Directeur est l'instance décisionnelle. Une instance technique examine les dossiers du volet énergie et les situations les plus complexes du volet logement.

Ce fonds intervient également pour financer des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le fonctionnement de la gestion du B.A.L. et l'articulation avec le F.S.L. s'organise selon le schéma suivant :





L'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.)

- **Gestion du Fonds** : services du Conseil Départemental.
- **Ménages concernés** : les ménages en difficulté dans la recherche d'un logement adapté, ceux ayant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement.
- **Prescripteurs** : la mesure est préconisée plus particulièrement par le B.A.L. ou la C.A.L. de Millau et, depuis 2014, par le F.S.L. lorsque le projet logement n'est pas abouti, que le relogement semble la solution la plus cohérente ou qu'un besoin d'accompagnement spécifique au regard du parcours a été repéré.
- **Fonctionnement** :
 - Les conditions de l'octroi d'un accompagnement social lié au logement sont définies dans le règlement intérieur du F.S.L.
 - Depuis 2011, l'A.S.L.L. est assuré par un seul opérateur : Habitat et Développement Aveyron - Lozère. Une convention de partenariat précisant les modalités de mise en œuvre de cette mesure lie le Conseil Départemental et le prestataire.

L'accompagnement vers et dans le Logement (A.V.D.L)

- **Gestion du Fonds** : Etat/ D.D.C.S.P.P.
- **Ménages concernés** :
 - Personnes et familles en difficulté, hébergées en logement d'insertion temporaire (A.L.T.) dans les structures d'hébergement et d'insertion (Hors C.H.R.S.).
 - Personnes sans hébergement accueillies par l'accueil de jour.
 - Ménages hébergés dans le cadre de l'Intermédiation Locative.
 - Public en situation d'expulsion locative.
- **Objectifs généraux** : Assurer la fluidité de l'ensemble du dispositif et contribuer au décroisement entre l'hébergement et le logement.
- **Prescripteurs** : Autosaisine des structures d'hébergement et accueil de jour et/ou de l'Instance Locale de Prévention des expulsions (I.L.P.E.).
- **Fonctionnement** : Huit opérateurs sont financés par l'Etat sur ce dispositif.
 - L'accompagnement des ménages hébergés sur des places A.L.T. est assuré par le travailleur social de la structure gestionnaire des places concernées ou par Habitat et Développement Aveyron – Lozère pour les structures ne disposant pas de travailleurs sociaux.
 - L'accompagnement des personnes de la rue vers le logement est assuré par les accueils de jour : l'association La Pantarelle sur le territoire Ruthénois, Village Douze sur le territoire Villefrancois, et Trait d'Union sur le territoire Millavois.



La prévention des expulsions locatives

● **Cadre règlementaire :**

- Mise en place de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (C.C.A.P.E.X.) – Loi MOLLE, en juin 2010. Elle coordonne et évalue annuellement le dispositif départemental de prévention des expulsions locatives.
- Maintien des Instances Locales de Prévention des Expulsions (I.L.P.E.) dans chacun des trois arrondissements du département par décision du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Leur vocation est d'examiner les dossiers les plus complexes d'assignments en résiliation de bail et, de façon obligatoire, l'ensemble des dossiers de commandements de quitter les lieux et de concours à la force publique.

- Réactualisation en 2012 de la charte Départementale de Prévention des Expulsions issue de la loi d'orientation relative à la Lutte contre les Exclusions du 29 juillet 1998, en phase avec les évolutions règlementaires.

Ce document rappelle les moyens et engagements de chaque partenaire. Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte visent à favoriser le maintien dans les lieux, lorsque le logement est décent et adapté en termes de taille et de loyer à la composition et aux ressources du ménage et, dans le cas contraire, à permettre le relogement de ce ménage dans les meilleurs délais, dans un logement adapté du parc public ou privé, ou dans une structure d'hébergement.

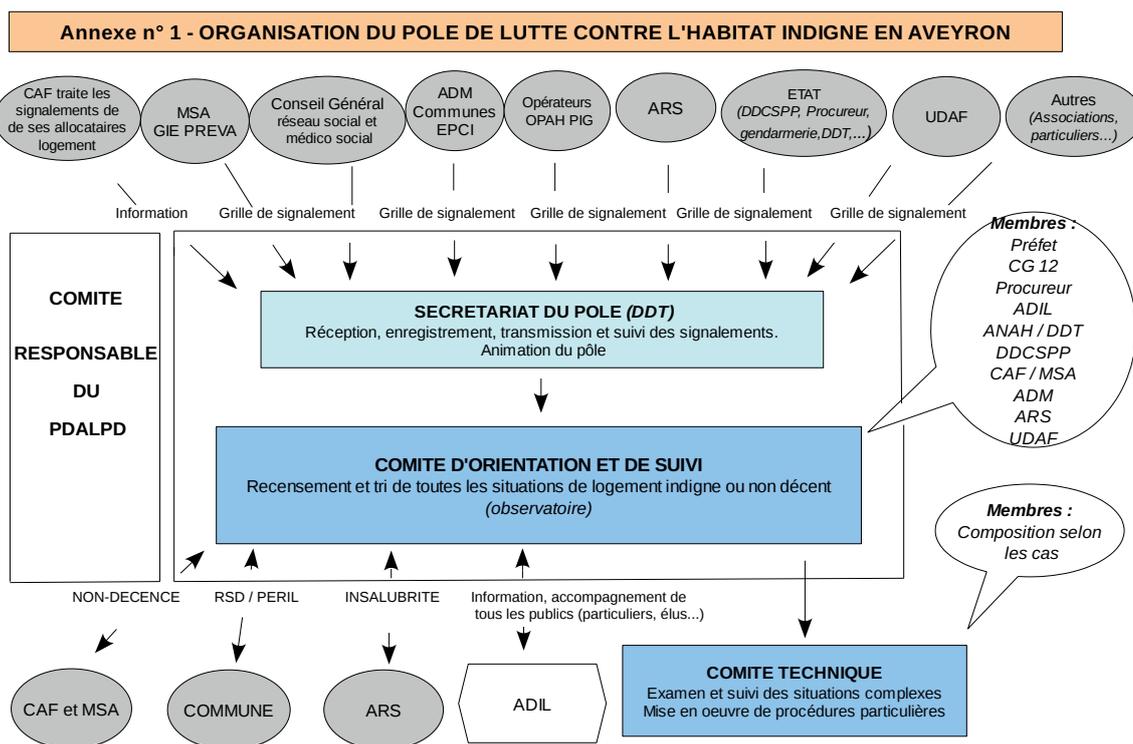
- Dans son annexe, la charte décrit les outils à disposition des ménages en situation d'expulsion (F.S.L., B.A.L.).



2. La lutte contre l'habitat indigne et énergivore

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (P.D.L.H.I.)

- **Cadre réglementaire :** Conformément à la circulaire du 8 juillet 2010 du préfet Reigner, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne a été mis en place, en Aveyron, en février 2012 et formalisé dans le cadre d'un protocole entre les différents partenaires signataires (voir schéma). La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, a intégré le Pôle ainsi que l'Union Nationale de Propriétaires Immobiliers par le biais d'un avenant.
- **Secrétariat :** Il est assuré par l'Unité Habitat Logement de la D.D.T.
- **Missions :** Le Pôle pilote et anime la politique de lutte contre l'habitat indigne dans le département, fondée prioritairement sur le repérage et le traitement des situations.
 - Il centralise les signalements, oriente et favorise le traitement coordonné des dossiers et s'assure de la mise en œuvre des procédures relevant du règlement sanitaire départemental ou selon le cas, des constats de non-décence, d'insalubrité ou de péril des logements ou bâtiments identifiés.
 - Le Pôle Départemental remplit aussi la fonction d'observatoire nominatif des logements indignes, tenu d'évaluer les actions et leurs résultats.
- **Fonctionnement :**





Le Programme d'Intérêt Général Départemental labellisé «HABITER MIEUX»

- **Cadre réglementaire** : Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Départementale d'Insertion par le Logement, le Conseil Départemental s'est vu proposer, par le Préfet, la maîtrise d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) départemental labellisé « Habiter Mieux » 2014 – 2017.
- **Périmètre d'intervention** : Le programme s'applique sur le territoire du département de l'Aveyron, à l'exception des périmètres concernés par une opération programmée et de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez qui a pris la délégation de compétence des aides à la pierre.
- **Objectifs généraux** : Le programme doit permettre d'intervenir de façon durable et qualitative sur le parc privé pour réhabiliter le patrimoine bâti des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs. Il vise :
 - la lutte contre la précarité énergétique par l'amélioration thermique des logements anciens pour assurer un meilleur confort aux occupants et maîtriser leur dépense énergétique.
 - la lutte contre l'habitat indigne et dégradé pour permettre de vivre dignement dans le logement.
 - l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne, notamment pour maintenir à domicile les personnes âgées.
- **Fonctionnement** : Un prestataire a été retenu, dans le cadre d'un marché public, pour réaliser les visites et accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux.

L'accompagnement des ménages aidés dans le cadre du F.S.L. énergie

- **Cadre réglementaire** : Le règlement intérieur du F.S.L conditionne, depuis 2011, le versement du F.S.L. Energie à la mise en place d'un suivi personnalisé.
- **Publics** : ménages ayant bénéficié d'une aide dans le cadre du F.S.L. Energie, et pour lesquels une problématique particulière a été repérée
- **Contenu** :
 - Un entretien dans un des points d'accueil Info Energie avec le conseiller référent désigné.
 - Un contact téléphonique trimestriel.
 - Un second entretien individuel au bout de 6 mois.
 - Un bilan détaillé de fin de suivi.
 - Durée de l'accompagnement : un an.
- **Opérateur** : L'A.D.I.L.



Les Bilans Energétiques et d'Utilisation du Logement (B.E.U.L.)

- **Cadre réglementaire** : Action mise en place dans le cadre réglementaire du F.S.L., Les B.E.U.L. ont intégré le P.I.G. départemental labellisé « Habiter Mieux » en juillet 2014.
- **Publics** : ménages résidant dans le parc privé et respectant les conditions d'accès à une aide du F.S.L. Energie dont les difficultés peuvent être, en partie, liées à la qualité énergétique de leur logement.
- **Contenu** :
 - Un diagnostic des habitudes de consommation des ménages concernés couplé à un diagnostic de la performance énergétique de leur habitation.
 - Des préconisations.
 - L'évaluation d'un coût de travaux et plan de financement.
 - L'estimation des économies pouvant être réalisée avec le calcul de la durée du retour sur investissement.
 - L'information sur les aides existantes et conseils d'utilisation de l'énergie.
- **Fonctionnement** : Un cahier des charges définit le contenu des B.E.U.L.



3. Le Plan Départemental pour le Logement des Jeunes en Difficulté (P.D.L.J.D.)

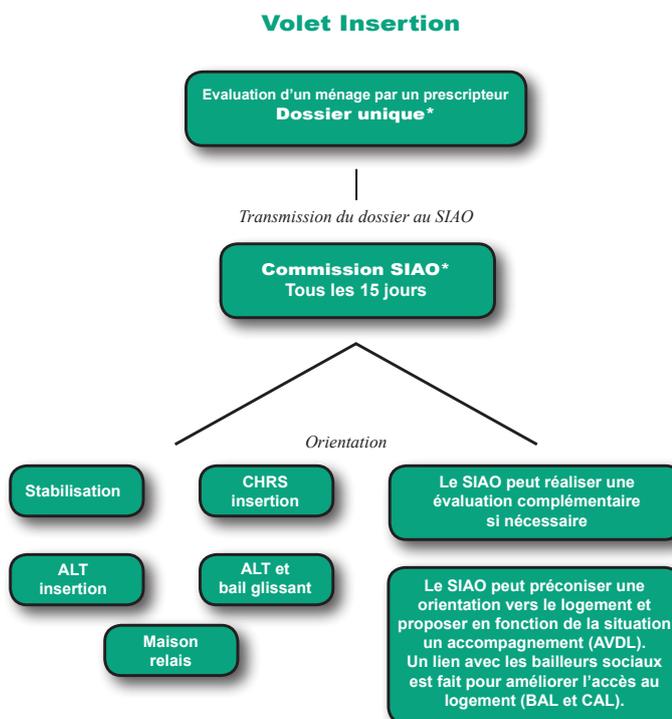
- **Cadre réglementaire** : Circulaire n° 2006-75 du 13 octobre 2006 du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement. Il a été mis en place le 25 octobre 2011.
- **Publics** : Les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.
- **Objectifs** :
 - Améliorer l'accès des jeunes à un logement répondant à leurs attentes.
 - Partager une vision commune par les acteurs concernés par le logement des jeunes.
 - Identifier les outils à disposition et restant à créer, à développer ou à encourager dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- **Contenu** : Les actions du P.D.L.J.D. étaient organisées autour de 3 thèmes :
 - Les solutions de logement : développement d'une offre nouvelle mieux adaptée aux jeunes et mobilisation de l'offre privée et publique existante.
 - La mise en œuvre des droits et aides : amélioration de la coordination et articulation des dispositifs existants, prise en charge de la garantie des risques locatifs par le F.S.L. au profit des jeunes en difficulté, promotion de solutions alternatives pour le logement des jeunes.
 - L'accueil, l'information et l'accompagnement : harmonisation des différents niveaux d'intervention.

4. Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

- **Cadre réglementaire** : Circulaire du 8 avril 2010. Le S.I.A.O. a été créé en novembre 2010. Il est organisé autour des quatre structures qui gèrent un Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale du département ainsi que de l'accueil de jour de Rodez et du 115. C'est un S.I.A.O. qui regroupe le volet insertion (la commission d'orientation « insertion ») et le volet urgence (le 115).
- **Opérateur** : L'animation a été confiée à l'association Foyer Sainte-Thérèse. Le S.I.A.O. de l'Aveyron utilise le logiciel privé PROGDIS sur le volet urgence et insertion.
- **Public** : personne sans abri ou risquant de l'être, personne souffrant de trouble psychique et/ou sortant d'hôpital sans solution d'hébergement, personne sortant de prison, sans solution d'hébergement, personne sortant de l'urgence ayant contractualisé avec la structure d'accueil un projet d'insertion.
- **Missions** :
 - Articulation effective et continue entre les dispositifs et tous les acteurs de l'urgence et de l'insertion, évitant les ruptures de prise en charge et améliorant la fluidité hébergement/logement ;
 - Centralisation des demandes et de l'offre en hébergement et logement adapté ;
 - Observation sociale visant à analyser l'évolution des besoins.



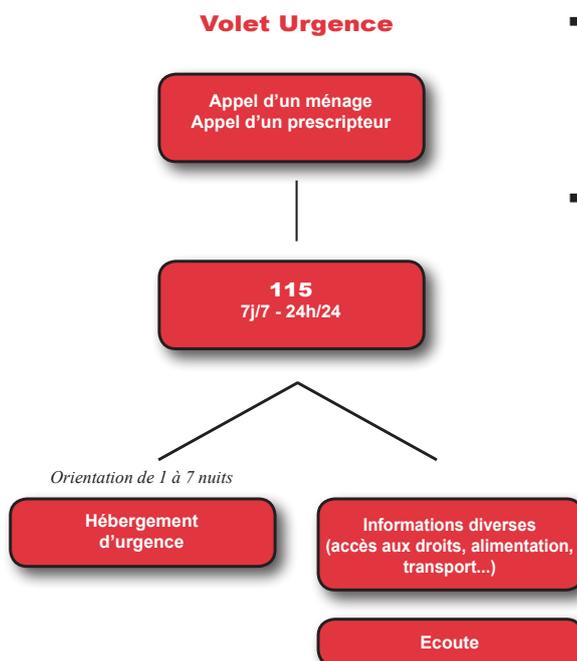
Le volet insertion du S.I.A.O



Le 115 : volet urgence du S.I.A.O.

Depuis fin 2010, le 115 est intégré au S.I.A.O.

- **Organisation** : Le 115 est opérationnel 7 jours sur 7 – 24h sur 24 h.



- C'est un numéro d'appel d'urgence, une plate-forme téléphonique qui n'assure en aucun cas un accueil physique.
- Entre 9 h et 10 h, le 115 prend contact avec les structures gestionnaires de places d'hébergement d'urgence (H.U.) afin de connaître la disponibilité en faisant le point sur les entrées/sorties



5. Le Service d'Accueil et d'Orientation S.A.O. (volet urgence du P.D.A.H.I.)

Le S.A.O. était prévu dans le P.D.A.H.I. Il a été créé en remplacement du service dit « de veille sociale ».

- **Publics** : Toute personne en situation d'errance sans hébergement ou en hébergement précaire sur le département, les demandeurs d'asile et plus spécifiquement les primo-arrivants, les femmes victimes de violences.
- **Objectifs** : Améliorer l'orientation et assurer le suivi de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.
- **Contenu** : Le SAO est une plate-forme d'accueil physique ouverte en horaires aménagés et/ou sur rendez-vous. La prise en charge de la demande d'hébergement est assurée par le SAO en lien avec le 115.
- **Opérateur** : Association Sainte Thérèse.

6. Les accueils de jour (volet urgence du P.D.A.H.I.)

- **Organisation** : 3 accueils de jour gérés par des opérateurs repérés par tous les acteurs. Ils sont répartis sur les 3 circonscriptions administratives du territoire :
 - La Pantarelle à Rodez,
 - Trait d'Union à Millau,
 - Village 12 à Villefranche de Rouergue.
- **Publics** : les personnes sans abri notamment les grands exclus, les jeunes en errance de 18/25 ans, les femmes victimes de violence, les sortants de prison, les sortants d'hôpitaux sans abri, les personnes souffrant de troubles psychiques ou ayant des troubles du comportement ou d'addiction, les demandeurs d'asile sollicitant un hébergement, les déboutés du droit d'asile sollicitant l'urgence.



7. Le SAMU Social (volet urgence du P.D.A.H.I.)

● **Organisation :**

- Sur le Pays Ruthénois, ce service de type maraude est assuré par la Croix Rouge. Il fonctionne quatre soirs par semaine et tous les jours en niveau 3 du plan grand froid grâce à l'intervention de bénévoles. Il peut intervenir également, le cas échéant, dans le cas de la mise en œuvre du plan canicule
- Sur le Sud-Aveyron, ce service, à la demande et sur signalement, est organisé par l'association Trait d'Union.

● **Publics :** Personnes à la rue, sans solution d'hébergement et/ou ne souhaitant pas être hébergées.

● **Fonctionnement :**

- Le comité restreint de veille sociale se réunit à deux reprises : en novembre afin de mobiliser et de coordonner l'ensemble des partenaires pour les actions à mettre en œuvre en période hivernale et en avril pour en faire un bilan et dresser les bonnes pratiques constatées.
- Depuis trois ans, en plus des actions menées sur Rodez et Millau qui sont pérennisées, l'association Village 12 en lien avec le CCAS de Villefranche de Rouergue assure des maraudes pédestres en situation de vigilance orange.
- Lors de ces maraudes des aides matérielles sont distribuées (boissons chaudes, collations, couvertures de survie, vêtements, trousse hygiéniques...).



● SYNTHÈSE
DU BILAN
DU P.D.A.L.P.D.
2008-2013
ET DU P.D.A.H.I.
2010-2014

1. Bilan du Plan
Départemental
d'Action
pour le Logement
des Personnes
Défavorisées.
2008-2013

Les axes majeurs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2008-2013 sont les suivants :

- Faire reconnaître le P.D.A.L.P.D. comme le pivot des politiques de logement conduites dans le département de l'Aveyron,
- Respecter le droit des personnes,
- Conforter les dispositifs tout en préservant suffisamment de souplesse pour qu'ils s'adaptent aux évolutions qu'elles soient réglementaires ou liées aux publics,
- Faire progresser le travail partenarial par une contribution à la meilleure connaissance des publics et des problématiques.

Le P.D.A.L.P.D. 2008-2013 prorogé en 2014 est décliné en 24 fiches actions auxquelles se sont ajoutées les 8 actions du Plan Départemental du Logement des Jeunes élaboré en 2011.



Le bilan de l'offre de logement social et très social

Actions	Éléments du bilan	Perspectives
<i>La dynamique de production dans le parc public</i>	<p><u>Objectif de production</u> : 180 logements par an soit 1080 logements dont 30% de P.L.A.I.</p> <p><u>Bilan</u> : 756 logements financés (70% des objectifs) dont 192 P.L.A.I. 5 (soit 25% de la production). Environ 80% des attributions concernent des ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds HLM.</p>	<p>Mettre en perspective la demande très sociale et l'offre (identifiée par le B.A.L¹ ou la C.A.L² de Millau) afin de définir une programmation territorialisée</p>
<i>L'accroissement et l'amélioration des logements très sociaux dans le parc privé</i>	<p>154 logements très sociaux privés recensés au 1^{er} janvier 2014</p> <p>Entre 2008 et 2013, 6 logements très sociaux ont été subventionnés dans le cadre des O.P.A.H. et P.I.G.: 5 sur la communauté d'agglomération du Grand Rodez et 1 à Villefranche-de-Rouergue.</p>	<p>Nécessité de faire un état des lieux de l'offre privée afin de vérifier l'état des logements et leur occupation</p>
<i>La rénovation des logements sociaux publics</i>	<p>La rénovation du parc est programmée dans le Plan Stratégique de Patrimoine des bailleurs. Sur la durée du Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'O.P.H. de Millau a ciblé prioritairement la rénovation thermique des petits logements P.L.A.I. - L'O.P.H. de l'Aveyron a réhabilité près de 1000 logements anciens – amélioration du confort et performance thermique. - L'O.P.H. de Rodez a réalisé la rénovation thermique de 45% de son parc. - L'O.P.H. Decazeville a procédé à la démolition de 204 logements et a réhabilité en moyenne 40 logements par an. - Polygone a rénové un programme de logements particulièrement économes. 	<p>Poursuivre les efforts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réhabilitation des logements sociaux publics - de qualification du parc public le plus ancien tant sur le plan de l'image que sur le plan résidentiel.

1. Bureau d'Accès au Logement

2. Commission d'Accès au Logement



Le bilan de l'accès à un logement adapté à la typologie, la situation financière et sociale des ménages défavorisés

Actions	Éléments du bilan
<i>Mettre en œuvre le droit au logement opposable en Aveyron</i>	<ul style="list-style-type: none">- La mise en œuvre du droit au logement s'appuie sur le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L) et sur la Commission d'Accès au Logement (C.A.L) de Millau (voir ci-avant).- La Commission de Médiation s'est réunie 5 fois en 6 ans. 12 demandes ont été déposées, 5 ont été déclarées prioritaires (1 demande de logement en 2009 et 4 demandes d'hébergement en 2012). <p>Le faible nombre de dossiers examinés par la Commission démontre que les ménages trouvent une réponse à la recherche de logements ou d'un hébergement sur le territoire. 3 raisons à cela :</p> <ul style="list-style-type: none">- le marché de l'habitat est détendu,- le recours au B.AL. ou à la C.A.L. de Millau est efficace,- Le S.I.A.O. est un relais actif qui traite, en amont, des situations.



Actions	Éléments du bilan	Perspectives
<p><i>Conforter le positionnement du B.A.L. et assurer la complémentarité avec les commissions locales de Millau et de Villefranche-de-Rouergue</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'instance du B.A.L. a été consolidée. La convention de gestion entre l'Etat, le Conseil Général et le gestionnaire signée sur 3 années a été renouvelée en 2008 et 2013. Le règlement intérieur a été mis à jour en 2009. - En 2013, le Conseil Général a repris en régie directe la gestion administrative du B.A.L. confiée auparavant à la C.A.F. - Un protocole d'articulation entre le B.A.L. et les C.A.L. de Millau et Villefranche-de-Rouergue a été signé en 2009 afin d'harmoniser les conditions d'accès du dispositif. En 2009, à la demande des membres fondateurs, la C.A.L. de Villefranche de Rouergue a été supprimée. <p>Activité du B.A.L. entre 2009 et 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 240 dossiers ont été traités soit une moyenne de 248 dossiers par an. Les 2/3 ont été jugés recevables. 	<p>Dans un contexte où le marché est détendu, se pose la question de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recentrer le B.A.L. en ciblant les ménages les plus en difficulté, ceux pour qui il faut 6 mois ou plus pour trouver un logement, ceux pour qui un logement adapté est nécessaire, ceux pour qui il est indispensable de sécuriser le parcours pour que le bailleur l'accepte. - Produire du logement adapté. - Améliorer la coordination entre le B.A.L. et le S.I.A.O.
<p><i>Développer l'offre de logements très sociaux du B.A.L.</i></p> <p><i>Mettre à disposition du B.A.L. les logements très sociaux du parc privé et public</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 618 ménages ont été relogés soit 124 ménages par an. Le relogement se fait à 70% dans le parc social public. Le travail partenariat est efficace, 56% des ménages ont été relogés en moins de 3 mois : selon l'échantillon fourni par les bailleurs publics, 42% sont restés plus de 5 ans dans le logement, seuls 18% sont restés moins d'un an mais plus d'1/3 sont en impayés de loyer. Le turn over est faible dans les logements très sociaux privés. - Une solution a été trouvée à tous les ménages le souhaitant. Mais 50% des ménages à qui le B.A.L. a fait une proposition l'ont refusée. - La mobilisation du parc privé est faible alors qu'il pourrait apporter une diversité de réponse. Une dizaine de logements privés PST/LIP a été mise à disposition par an et une douzaine de relogements ont été réalisés dans ce cadre en 5 ans. 	



Actions	Éléments du bilan	Perspectives
<p><i>Utiliser le contingent préfectoral et en assurer la gestion</i></p>	<p>Entre 2008 et 2013 : 637 attributions ont été prononcées au profit des candidats présentés par le Préfet dans le cadre du contingent préfectoral soit une moyenne de 106 par an. Elle a chuté à 75 par an depuis 2011, les bailleurs assurant ordinairement leur rôle d'accueil des plus défavorisés. (voir schéma d'articulation du F.S.L. avec le B.A.L. ci-avant).</p>	<p>Mise en œuvre d'un contingent réservataire pour la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez dans le cadre de sa gestion de délégation des aides à la pierre.</p>
<p><i>Le contingent d'Action Logement</i></p>	<p>Un protocole d'accord a été signé en avril 2013 entre le Préfet et Ciléo en faveur des ménages salariés du secteur privé non agricole. 25% des attributions sont réservés à ce public soit 47 en 2013, 51 en 2014. En 2013, 8 ménages ont été relogés au titre de ce dispositif.</p>	
<p>Utiliser les logements relevant de l'accord collectif départemental</p>	<p>L'accord signé entre le Préfet et 6 organismes HLM prévoient l'accueil de 68 familles par an. Le B.A.L. et la C.A.L. de Millau sont mandatés pour identifier les familles relevant de ce dispositif (voir schéma d'articulation avec le B.A.L. ci-avant). Entre 2008 et 2012, 57 ménages ont été orientés vers le logement par ce dispositif, 25 ont été relogés dans le parc public, les autres ont trouvé des solutions de logement par eux-mêmes. Aucun accord collectif signé en 2013.</p>	
<p>Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale Familles Nombreuses</p>	<p>13 logements situés dans la Communauté d'Agglomération ont été captés par le Pacte Arim, 12 sont encore dans le dispositif. Ils sont désormais mis à disposition du B.A.L. qui a orienté 9 familles entre 2010 et 2013. Ce parc est à étoffer, entre 2008 et 2012, le B.A.L. a instruit 88 dossiers de familles composées de 4 enfants et plus.</p>	<p>Faciliter le turn over sur les grands logements occupés lorsque la taille de la famille diminue. Produire, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Grand Rodez, quelques grands logements supplémentaires.</p>
<p><i>Recenser les logements adaptés au handicap</i></p>	<p>Action non réalisée. Le Comité Technique, réuni en 2013, a toutefois travaillé sur ce thème afin d'approcher les besoins. Le nombre de relogement au B.A.L. ou à la C.A.L. de Millau pour motif de logement non adapté au handicap est de 70 entre 2008 et 2012. L'Instance Technique du B.A.L. témoigne des difficultés à reloger ces personnes.</p>	<p>Organiser un suivi plus fin de la demande. Construire un partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour la mise en relation de l'offre et de la demande de logements accessibles.</p>



Le bilan du Fonds de Solidarité pour le Logement

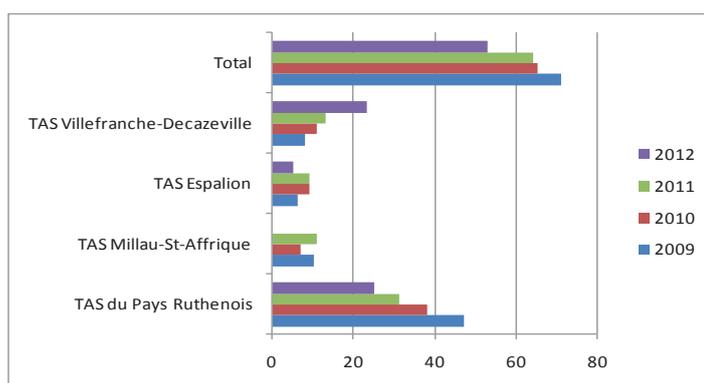
Éléments du bilan	Perspectives																																																																																				
<p>Le règlement intérieur qui encadre l'octroi des aides du Fonds de Solidarité Logement a été modifié en 2008 et 2012. En 2014, il donne la possibilité à l'instructeur du dossier de demander un Accompagnement Social Lié au Logement effectué par un prestataire extérieur.</p> <p>En 2012 : 1 419 dossiers traités, les $\frac{3}{4}$ ont été acceptés. 50% concernent le volet énergie et 42% le volet accès.</p> <div data-bbox="454 795 976 1070" data-label="Figure"> <table border="1"> <caption>FSL - Accès</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Dossiers</th> <th>Dossiers refusés</th> <th>Dossiers acceptés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>480</td> <td>100</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>450</td> <td>100</td> <td>380</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>500</td> <td>100</td> <td>420</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>680</td> <td>100</td> <td>580</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>580</td> <td>100</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>620</td> <td>100</td> <td>520</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>Les aides sont un vrai levier pour permettre aux ménages qui s'installent de « partir d'un bon pied ». Les prêts responsabilisent les ménages.</p> <div data-bbox="454 1220 976 1496" data-label="Figure"> <table border="1"> <caption>FSL - Maintien</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Dossiers</th> <th>Dossiers acceptés</th> <th>Dossiers refusés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>90</td> <td>60</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>150</td> <td>100</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>180</td> <td>110</td> <td>70</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>150</td> <td>100</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>120</td> <td>80</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>130</td> <td>80</td> <td>50</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>Les aides sont pertinentes pour les ménages qui ont une difficulté ponctuelle, dont les dettes ne sont pas trop lourdes, lorsque le loyer est couvert par l'aide au logement</p> <div data-bbox="470 1646 965 1921" data-label="Figure"> <table border="1"> <caption>FSL Energie</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Dossiers</th> <th>Dossiers accordés</th> <th>Dossiers refusés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>917</td> <td>673</td> <td>244</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>950</td> <td>602</td> <td>348</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>920</td> <td>545</td> <td>375</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>892</td> <td>549</td> <td>343</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>701</td> <td>461</td> <td>240</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>965</td> <td>624</td> <td>318</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>Le fonds énergie est de plus en plus sollicité, il répond à un vrai besoin pour des dettes peu importantes.</p>	Année	Dossiers	Dossiers refusés	Dossiers acceptés	2008	480	100	400	2009	450	100	380	2010	500	100	420	2011	680	100	580	2012	580	100	500	2013	620	100	520	Année	Dossiers	Dossiers acceptés	Dossiers refusés	2008	90	60	30	2009	150	100	50	2010	180	110	70	2011	150	100	50	2012	120	80	40	2013	130	80	50	Année	Dossiers	Dossiers accordés	Dossiers refusés	2008	917	673	244	2009	950	602	348	2010	920	545	375	2011	892	549	343	2012	701	461	240	2013	965	624	318	<p>Organiser l'articulation entre le F.S.L. et les dispositifs de réhabilitation de l'habitat privé (P.I.G. ou O.P.A.H.) afin de proposer des travaux de rénovation énergétique à tous les propriétaires dont les locataires font une demande de F.S.L. pour un logement dont l'étiquette énergétique est égale ou supérieure à E.</p> <p>Renforcer les actions territoriales sur la gestion de l'énergie en lien avec l'Espace Info Energie.</p> <p>Former les relais (travailleurs sociaux...) sur les bons gestes pour dépenser moins.</p>
Année	Dossiers	Dossiers refusés	Dossiers acceptés																																																																																		
2008	480	100	400																																																																																		
2009	450	100	380																																																																																		
2010	500	100	420																																																																																		
2011	680	100	580																																																																																		
2012	580	100	500																																																																																		
2013	620	100	520																																																																																		
Année	Dossiers	Dossiers acceptés	Dossiers refusés																																																																																		
2008	90	60	30																																																																																		
2009	150	100	50																																																																																		
2010	180	110	70																																																																																		
2011	150	100	50																																																																																		
2012	120	80	40																																																																																		
2013	130	80	50																																																																																		
Année	Dossiers	Dossiers accordés	Dossiers refusés																																																																																		
2008	917	673	244																																																																																		
2009	950	602	348																																																																																		
2010	920	545	375																																																																																		
2011	892	549	343																																																																																		
2012	701	461	240																																																																																		
2013	965	624	318																																																																																		



Le bilan de l'Accompagnement Social Lié au Logement

Éléments du bilan

Plus de 250 ménages ont été accompagnés entre 2009 et 2012.



Le nombre d'A.S.L.L. est en diminution : 68 en 2009, 53 en 2012 mais la part des usagers du B.A.L. bénéficiant d'un accompagnement est en augmentation : 53% en 2009, 62% en 2012. Le taux de relogement est de 55% en 2012.

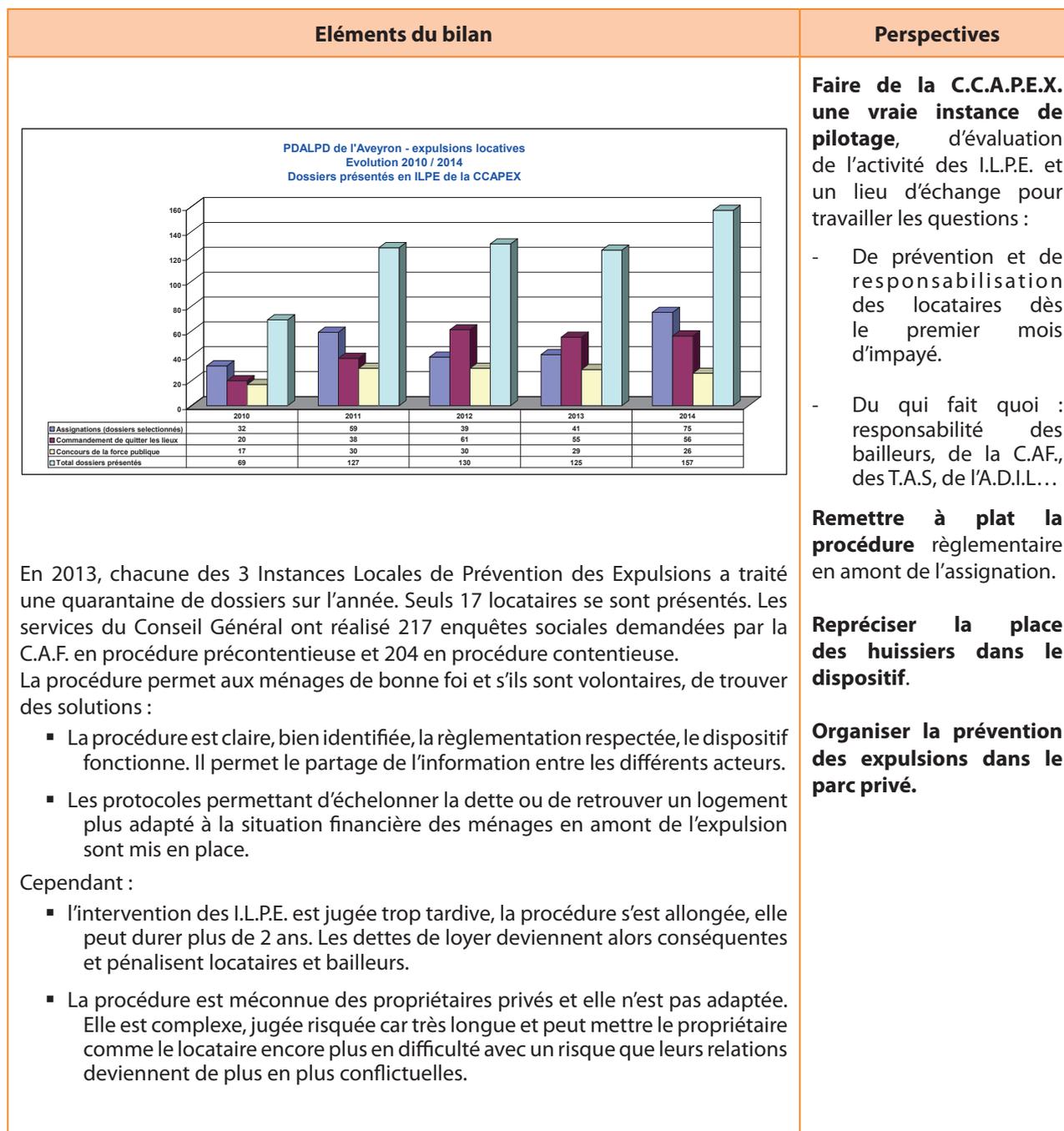
Les accompagnements proposés par Habitat et Développement Aveyron – Lozère sont appréciés des ménages, des travailleurs sociaux et des bailleurs. Ils témoignent leur satisfaction quant à la prestation réalisée.

L'articulation entre les dispositifs B.A.L., F.S.L. et A.S.L.L. est bonne. Cet accompagnement est intégré dans le projet d'insertion de la famille si elle est bénéficiaire du RSA.

La mesure est jugée par tous comme utilisée à bon escient.



Le bilan de la prévention des expulsions





Le bilan des opérations de réhabilitation de l'habitat privé et de la lutte contre l'habitat indigne

Actions	Eléments du bilan	Perspectives
<p><i>Les Opérations Programmées à l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et les Programmes d'Intérêt Général (P.I.G.) réhabilitation de l'habitat privé</i></p>	<p>Sur la durée du P.D.A.L.P.D., 10 O.P.A.H. ou P.I.G. ont été mis en œuvre sur les territoires du département.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats sont plutôt bons pour les propriétaires occupants, seuls 6 logements très sociaux privés ont été conventionnés. <p>L'A.N.A.H. a subventionné 2 797 logements en secteurs programmés et diffus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 324 propriétaires occupants - 106 logements insalubres ou très dégradés - 625 logements pour l'adaptation au handicap et au grand âge - 898 logements au titre de la précarité énergétique (depuis 2010) - 473 logements locatifs soit 95 logements par an entre 2008 et 2013 dont 198 logements insalubres ou très dégradés. 	<p>Renouveler régulièrement la communication sur le dispositif de lutte contre l'habitat indigne et partager les bonnes pratiques de repérage.</p> <p>Le P.D.L.H.I. peut se donner une ambition plus large en veillant à la cohérence des démarches menées dans les secteurs programmés et, là aussi, valoriser les bonnes pratiques.</p> <p>Le P.D.L.H.I. peut se donner une ambition plus large en veillant à la cohérence des démarches menées dans les secteurs programmés et, là aussi, valoriser les bonnes pratiques.</p>
<p><i>Saturnisme et diagnostics insalubrité</i></p> <p><i>Création du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (P.D.L.H.I.)</i></p>	<p><u>Saturnisme</u> : 3 diagnostics en 2010</p> <p><u>Diagnostics insalubrité</u> : 39 arrêtés d'insalubrité ont été pris.</p> <p>L'activité du Pôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une grille diagnostic a été établie pour tous les signalements. - L'A.D.I.L. a animé des formations, en collaboration avec la D.T. A.R.S. et la D.D.T., notamment auprès des travailleurs sociaux et a réalisé un guide sur l'habitat indigne privilégiant l'approche pratique des situations. - Le pôle a enregistré 342 signalements (80 en 2012, 129 en 2013 et 133 en 2014) qui concernent 54 propriétaires occupants (16%) et 288 locataires (84%). - Il est essentiellement alimenté par la C.A.F. via son action en direction du repérage des logements indécents. 	<p>Développer le logiciel ORTHI, cet outil national permettra de suivre chaque logement indigne ou indécemment repéré jusqu'à ce que les travaux soient effectués.</p>



Le bilan des actions de lutte contre la précarité énergétique

Actions	Eléments du bilan	Perspectives
<i>Actions de l'A.D.I.L.</i>	<ul style="list-style-type: none">- Afin d'intensifier la lutte contre la précarité énergétique, l'A.D.I.L. s'est vu confier, en 2011, une démarche d'information et de formation des publics vulnérables et des acteurs de terrain. 14 réunions ont été organisées.- En 2010, les bénéficiaires du F.S.L. énergie étaient orientés vers l'Espace Info Energie afin d'obtenir des conseils personnalisés sur la maîtrise de l'énergie. Très peu se sont déplacés.- En 2011, un suivi personnalisé leur a été proposé. Une vingtaine de ménages ont été suivis jusqu'en 2013.- En 2013, les Bilans Energétiques d'Utilisation du Logement ont été mis en place. 21 prescriptions ont été transmises à l'opérateur et 16 logements ont été diagnostiqués. 11 dossiers étaient éligibles aux aides de l'A.N.A.H.	Poursuivre les engagements en cours.
<i>Programme « Habiter Mieux »</i>	<p>Le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique a été signé en 2011 entre le Préfet, le Président du Conseil Général et la SACICAP Sud Massif Central. L'objectif de ce contrat était d'aider 1 001 logements.</p> <p>En 3 ans (2011 à 2013), 606 logements ont bénéficié de l'aide à la solidarité écologique. Le gain énergétique moyen obtenu est de 40%.</p>	



Le bilan de Plan Départemental pour le Logement des Jeunes en difficulté de l'Aveyron (P.D.L.J.D)

Actions	Eléments du bilan	Perspectives
<i>Les solutions de logement</i>	<p>Cette action visait à sensibiliser les collectivités à la production de logements pour les jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seule la Communauté d'Agglomération de Rodez l'a intégrée dans son Programme Local de l'Habitat. 	<p>Redonner du souffle à ce Plan départemental pour les Jeunes dans le prochain P.D.A.L.H.P.D. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre pour les jeunes en alternance.
<i>Mobilisation de l'offre existante dans le parc public</i>	<p>Aujourd'hui, près de 14% des logements P.L.A.I. sont occupés par des jeunes de moins de 30 ans. 14% des demandeurs d'un logement social public sont âgés de moins de 25 ans (327 demandeurs) dont 75 étudiants.</p> <p>Quelques initiatives repérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'O.P.H. de Rodez a repris en gestion 62 petits logements d'une structure d'hébergement, ils sont proposés à la location meublée aux étudiants et jeunes travailleurs de moins de 30 ans. - L'O.P.H. de Millau a construit 24 petits logements meublés réservés aux étudiants boursiers (en partenariat, Etat, Commune et CROUS). <p>Pas d'action concernant la mobilisation du parc privé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire une réflexion sur l'accueil des jeunes en Aveyron.



Actions	Eléments du bilan	Perspectives
<p><i>Mobilisation des dispositifs pour faciliter l'accès aux jeunes au logement social et mise en œuvre des droits et des aides.</i></p>	<p>Il s'agissait de mieux mobiliser les dispositifs B.A.L., F.S.L., Loca Pass et de prendre en charge la Garantie des Risques Locatifs par le Fonds de Solidarité pour le logement au profit des jeunes en difficulté.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enveloppe financière relative à la prise en charge G.R.L. par le F.S.L. au profit des bailleurs qui logent les jeunes en difficulté (à hauteur de 2,5% du loyer brut annuel) n'a pas été sollicitée. - En 2013, 5 jeunes de moins de 25 ans ont sollicité le B.A.L. et aucune demande n'a été enregistrée sur les 6 premiers mois de l'année 2014. - L'A.D.I.L. a organisé des ateliers d'information collective sur l'accès au logement pour les jeunes. - Le CLAJ assure également un rôle d'accueil et d'orientation vers le logement des publics en difficulté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Se poser la question du travail conduit par le C.L.A.J. auprès des jeunes les plus en difficulté - Poursuivre les efforts pour accompagner les jeunes dans l'accès et le maintien dans le logement. - Reprendre le travail engagé sur l'harmonisation des différents niveaux d'information.
<p><i>Promotion de solutions alternatives à la location classique</i></p>	<p>Une expérience conduite : UES Habiter 12 a construit 12 logements très sociaux dont 3 T1/T2 à Rodez. Ce sont des logements passerelles pour des jeunes parents en difficulté, certains victimes de violences conjugales, en situation de sortie d'hébergement du foyer de l'enfance. Ils permettront de faciliter la coordination entre les intervenants sociaux.</p>	
<p><i>Harmonisation des différents niveaux d'information</i></p>	<p>Un travail a été conduit par le Secrétariat permanent du P.D.A.L.P.D. et le Réseau d'Information Jeunesse (R.I.J.) sur la possibilité de mettre en place une thématique spécifique «logement» dans les Points d'Information Jeunesse (P.I.J.).</p> <p>L'état des lieux des documents et outils disponibles a conduit au projet de création d'un portail internet qui aurait permis d'accéder à toutes les sources et supports d'information existant en Aveyron. Ce projet n'a pas été mis en œuvre.</p>	



2. Bilan du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion. 2010 – 2014 Volet urgence

- **Fonctionnement du service d'Accueil et d'Orientation (S.A.O.)**

Bilan quantitatif	Bonnes pratiques existantes et leviers	Freins	Perspectives
<p>en 2013 : ont été accueillies 28 femmes isolées dont 6 femmes victimes de violence, 51 hommes isolés, 22 familles, 18 couples. La majorité sont des demandeurs d'asile. 20 sont de grands exclus</p>	<p>La localisation du S.A.O. en centre ville permet une orientation rapide vers les partenaires (Préfecture, CCAS, épicerie sociale, lieux d'hébergement).</p> <p>Il existe une convention entre la PASS (permanence d'accès aux soins santé) de l'hôpital de Rodez et la Pantarelle. Un conventionnement similaire existe sur Millau entre Trait d'Union et l'hôpital local.</p>	<p>Le SAO va au-delà du conventionnement qui le lie avec l'Etat sur l'accompagnement administratif des demandeurs d'asile qui relève de la compétence de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.</p>	<p>Nécessité de repositionner le S.A.O. dans l'organisation globale du S.I.A.O. (Service intégré d'Accueil et d'Orientation)</p>

- **Fonctionnement des accueils de jour**

Bilan quantitatif	Bonnes pratiques existantes et leviers	Freins	Perspectives
<p>En 2013 : 756 personnes différentes sont passées sur les trois accueils de jour, soit 30 % d'usagers de plus qu'en 2012 (70 % sont des hommes et 50 % sont sans domicile fixe).</p>	<p>Les 3 structures sont membres du S.I.A.O. Elles mettent en œuvre les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement. Elles travaillent hors les murs et vont à la rencontre des publics les plus fragiles. Ressenti positif des accueillis quant à leur prise en charge. Véritables référents sociaux, les usagers font moins appel aux autres services sociaux de droit commun.</p>	<p>La prise en charge en accueil de jour de familles en demande d'asile est différente de l'accompagnement qui peut être déployé pour une famille de droit commun.</p>	<p>Renforcer les liens avec les acteurs sociaux, les faire entrer à l'accueil de jour et ainsi faciliter l'accès aux droits des usagers. Conforter les partenariats avec les services spécialisés pour mieux accueillir les personnes en souffrance psychique</p>



- **Fonctionnement du SAMU Social**

Bilan quantitatif	Bonnes pratiques existantes et leviers	Freins	Perspectives
<p>Lors de la campagne hivernale 2013/2014 : 86 maraudes, 753 rencontres (463 lors de la campagne précédente) dont 33 % de femmes et 190 enfants. Ces familles ont très souvent un lien avec la demande d'asile.</p>	<p>La Croix Rouge assure des transports à la demande du 115 vers les places d'hébergement d'urgence de Baraqueville et Laissac.</p>	<p>Une problématique est posée quant au transport de nuit en cas d'appel vers le 115 et plus spécifiquement pour les femmes victimes de violence.</p>	<p>Organiser le transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un partenariat avec les transporteurs locaux (taxi, bus et SNCF...). - Travailler avec le groupement départemental de gendarmerie pour la prise en charge spécifique des femmes victimes de violence pendant la nuit.

- **Le S.I.A.O. urgence – Fonctionnement du 115**

Bilan quantitatif	Bonnes pratiques existantes et leviers	Perspectives
<p>5 966 appels en 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - 581 personnes distinctes. - 446 ménages distincts. - Près des 2/3 sont des ménages français et les 3/4 sont des hommes. <p>1336 attributions ont été faites. 3 401 sont des réponses négatives : manque de place ou refus de la proposition par l'utilisateur.</p>	<p>Un service qui fonctionne plutôt bien. Le bus peut être utilisé par les personnes (des tickets de bus à 2 € sont achetés par le S.I.A.O. au Conseil Général et mis à la disposition des structures AHI) ce qui permet des orientations dans de meilleures conditions. Tous les accueils à la porte font l'objet d'une information ascendante de la structure vers le 115.</p>	<p>Les structures doivent maintenir cette réactivité et transmettre l'information au 115 afin d'éviter de mauvaises orientations (place déjà occupée).</p>



- Les outils de l'urgence

Outils	Bilan quantitatif	Bonnes pratiques existantes et leviers	Freins	Perspectives
<p>Places A.L.T. (Allocation Logement temporaire) urgence et hébergement d'urgence (H.U.)</p>	<p>100% d'occupation. Ces places sont saturées. Les durées de séjour varient entre 3 et 7 nuits, parfois plus en fonction des protocoles des établissements ayant des places H.U.</p>	<p>L'accès aux transports permet d'occuper les places disponibles sur l'ensemble du département</p>	<p>Manque de places H.U. pour les couples et les familles.</p> <p>Toutes les structures ne disposent pas de chenil.</p>	<p>Permettre la mise à l'abri de grands exclus qui ne peuvent trouver leur place dans une structure collective.</p> <p>Définir un quota de places « H.U. généralistes » avec rotation de 1 à 7 jours et un quota de places « H.U. tremplin vers l'insertion » à formaliser entre l'Etat et les structures d'hébergement.</p> <p>Déterminer les priorités d'offres de service concernant le public accueilli sur ces places (hébergement, scolarisation des enfants, réponses aux besoins primaires, évaluation).</p>
<p>Places réservées aux femmes victimes de violence</p>		<p>Un accueil spécifique est organisé. L'accompagnement est réalisé en lien avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.). Depuis 2 ans, la mise en place d'accueils de jour dédiés aux femmes victimes de violence s'est structurée</p>	<p>L'accompagnement (sécurisation physique) de la personne est parfois complexe.</p>	

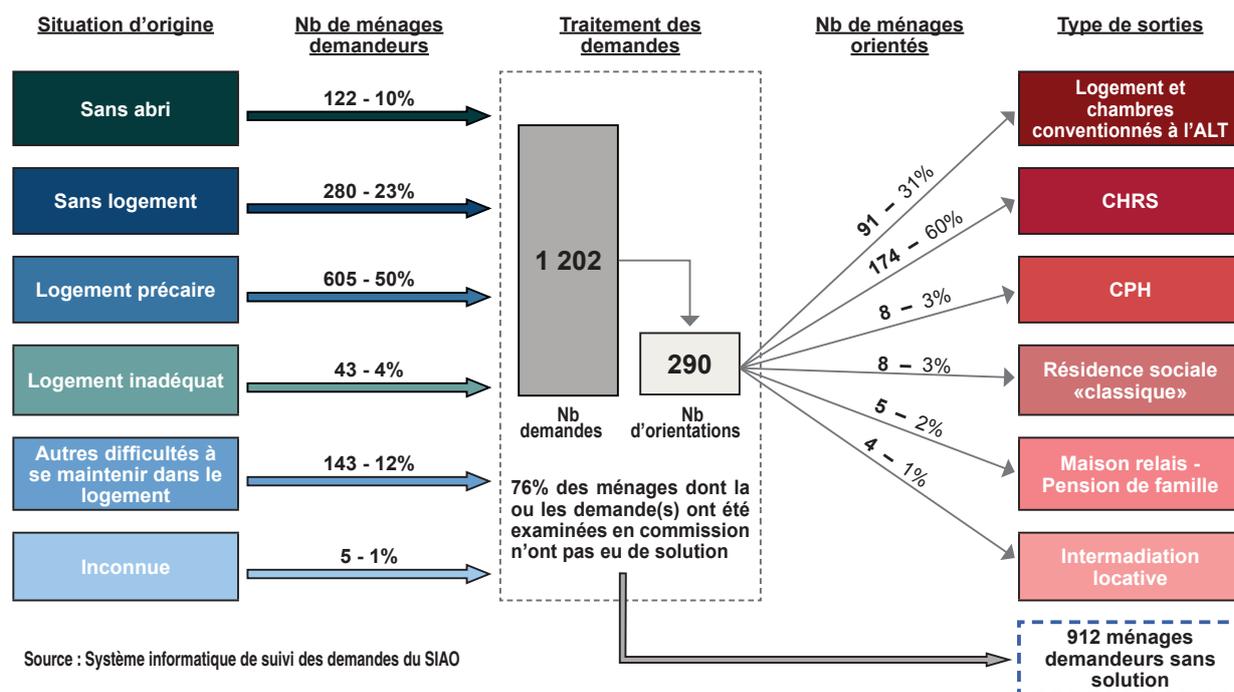


Outils	Bilan quantitatif	Bonnes pratiques existantes et leviers	Freins
<p>Crédits hôteliers – A.L.T. fluides (mis en place en 2014)</p>	<p>842 nuitées en 11 mois, 80% des places étant occupées par des demandeurs d’asile et assimilés. Sont accueillies majoritairement des familles avec enfants et/ou avec des problématiques de santé.</p>	<p>Les A.L.T. fluides sont mis en œuvre dans les murs du .FJ.T. Sainte-Thérèse et d’Accès Logement ont permis de mettre à l’abri des jeunes de moins de 21 ans sans ressource. Ils permettent une proximité dans la prise en charge et l’accompagnement de ces publics, ce qui n’est pas le cas lors des mises à l’abri hôtelières.</p>	<p>L’accompagnement social n’est pas financé. La logistique est lourde compte tenu de la mobilisation des logements A.L.T. destinés à répondre à de l’hébergement d’urgence (nettoyage des lieux, draps, accueil des usagers, alimentation,...).</p>
<p>Dispositif d’hébergement d’urgence dédié aux demandeurs d’asile (H.U.D.A.) et centre d’accueil des demandeurs d’asile (C.A.D.A.).</p>	<p>Le taux d’occupation du C.A.D.A. et de l’H.U.D.A. atteint à 100 %.</p>	<p>Village 12 propose à ce public des formations français langue étrangère (FLE) qui pourraient être organisées sur d’autres territoires.</p>	<p>Les arrivées concernent de plus en plus de familles nombreuses (couples avec trois enfants et plus). Les typologies de places H.U. ne sont pas adaptées. Les arrivées concernent par ailleurs de plus en plus de personnes atteintes de pathologies lourdes. Ce phénomène demande une adaptation constante de l’offre d’hébergement et de prise en charge. L’accompagnement demandé est spécifique, les temps de prise en charge longs.</p>



Volet insertion

- Le S.I.A.O. – Volet insertion en 2013



Bilan quantitatif	Bonnes pratiques existantes et leviers	Freins	Perspectives
<p>En 2013 - 623 demandes. Toutes les tranches d'âge sont représentées dont 9 ménages de moins de 18 ans et 35 ménages entre 18 et 25 ans.</p> <p>Les principaux prescripteurs : les centres d'hébergement, le S.A.O. l'Accueil de Jour, les collectivités territoriales, l'hôpital...</p>	<p>Le S.I.A.O. devient guichet unique pour les prescripteurs, garantissant une harmonisation et une équité dans la prise en charge des publics en insertion.</p> <p>L'association Trait d'Union participe à la C.A.L. de Millau et fait le lien avec le S.I.A.O. Cette représentation n'existe pas au B.A.L..</p> <p>Un échange par courriel d'ordres du jour est opéré entre le S.I.A.O. et le B.A.L. en amont des commissions.</p>	<p>Des prescripteurs orientent à la fois sur le logement (B.A.L.) et sur l'hébergement/logement adapté (S.I.A.O.) en espérant obtenir une réponse positive sur l'un ou l'autre.</p> <p>Il est constaté que pour tout un public cumulant problématique santé/hébergement il n'existe pas de solution à ses besoins.</p>	<p>Retravailler la coordination, l'évaluation, la communication et l'information sur les dispositifs.</p> <p>Généraliser les partenariats avec le secteur de la santé et développer un dispositif pour prendre en charge les personnes avec des problèmes de santé</p> <p>Faire évoluer le S.I.A.O. au regard de la loi ALUR.</p> <p>Mieux coordonner le B.A.L. et le S.I.A.O.</p>



- Le S.I.A.O. – Volet observation

Bilan	Bonnes pratiques existantes et leviers	freins	Perspectives
<p>A ce jour, il n’y a pas de base de données créée spécifiquement pour le département. Le S.I.A.O. fournit les données qui sont demandées par le niveau régional et national.</p>	<p>La D.R.J.S.C.S. a impulsé un club régional des S.I.A.O. qui a notamment pour objectif d’harmoniser les bonnes pratiques et de partager un outil commun de l’observation sociale, intitulé « base de données d’observation sociale (BDOS) régionale ».</p>	<p>Il est à ce jour difficile d’élaborer des requêtes, malgré des formations idoines sur l’outil PROGEDIS, du fait de données incomplètes dans les dossiers qui parviennent au S.I.A.O..</p>	<p>La batterie d’indicateurs qui sera mise au point en région devrait permettre aux S.I.A.O. et aux services de l’Etat de disposer d’un référentiel partagé pour « co-piloter » le dispositif AHI.</p>



- Les outils de l'insertion

Outils	Bilan quantitatif	Bonnes pratiques existantes et leviers	Freins	Perspectives
Places de stabilisation – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) – places A.L.T.	Le taux d'occupation en 2013 est de 100 % pour les places de C.H.R.S. et de 88% pour les places A.L.T. Le public accueilli est à 70% des hommes isolés. En C.H.R.S. 20% des hommes accueillis et 11% des femmes ont moins de 25 ans, sans revenus.	L'accompagnement A.V.D.L. est complémentaire du dispositif A.L.T. En dehors du secteur de l'A.H.I., l'hôpital Sainte-Marie de Rodez dispose d'hébergement pour les sortants d'hospitalisation. Une convention avec le PACT AVEYRON complète cette offre. Les parcours sont fluides, les délais dépassent rarement 6 mois.	Des places A.L.T. ne sont pas adaptées. L'accès à l'emploi est difficile d'autant que les personnes accueillies en sont très éloignées. Les projets sont aujourd'hui davantage liés à des problématiques de santé.	Améliorer l'accès aux droits des personnes hébergées dans le cadre du groupe départemental avec les organismes sociaux concernés. Ouvrir plus largement les structures aux partenaires extérieurs.
Logement adapté : - 2 maisons relais de 20 places, une à Rodez et une à Villefranche-de-Rouergue. - bail/A.L.T. glissant	<u>Maisons relais</u> : Le taux d'occupation est, en 2013, de 95% - 85% sont des hommes. 50% des résidents ont des troubles psychiatriques. <u>L'intermédiation locative (I.M.L.)</u> s'est développée sur le territoire de Decazeville sous l'impulsion de l'association Accès Logement Insertion en partenariat avec l'O.P.H. de Decazeville. Fin 2013, les 2 en service ont accueilli des mères avec enfants.		Le S.I.A.O. ne dispose pas de toutes les informations relatives aux publics accueillis au sein de l'ensemble des maisons relais.	Réfléchir à la pertinence de créer une instance d'orientation spécifique pour les maisons relais. Organiser le partenariat et le réseau pour favoriser l'accès à un logement pour les personnes hébergées en maison relais qui deviennent autonomes. Evaluer le dispositif A.L.T. glissant
Lits Halte Soins Santé	6 lits ont été créés depuis 2011, 4 à Millau et 2 à Rodez.	Le parcours d'insertion est maintenu pendant la période de prise en charge en Lits Halte Soins Santé. A l'issue, une orientation est possible en C.H.R.S., en A.L.T., voire vers un logement adapté/ autonome.	Le temps imparti de médecins et infirmiers dans ces dispositifs n'est pas suffisant lorsque les pathologies à traiter sont trop lourdes.	Mieux communiquer sur ce dispositif encore peu connu des professionnels.



- Les outils de l'accompagnement social : Accompagnement Social Vers et Dans le Logement (A.V.D.L.) et le Fonds National d'Accompagnement Social Vers et Dans le Logement (F.N.A.V.D.L.)

Bilan quantitatif	Freins	Perspectives
Nombre de mesures financées en 2013 : 133. Nombre de ménages accompagnés : 197 : 35% de femmes dont 15% avec enfants. Nombre de sorties vers le logement : 158 ménages soit 236 personnes. (Chiffres à pondérer : accompagnements non clôturés au 31/12/2013).	Il n'existe pas à ce jour de coordination entre l'A.V.D.L. et l'A.S.L.L. dans le cadre du B.A.L.. L'information d'une mesure A.V.D.L. n'est pas reprise dans le dossier B.A.L. Dans le cadre de mesures prescrites par les I.L.P.E., lorsque l'utilisateur a été expulsé à plusieurs reprises, il est difficile pour le bailleur de reprendre cet usager malgré la mesure A.V.D.L. accordée au cours de l'I.L.P.E.	Améliorer la grille d'évaluation des mesures. Mieux coordonner les mesures A.V.D.L. et A.S.L.L.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE L'AVEYRON 2016-2021



- Le public
- Les orientations stratégiques
- La gouvernance
- La communication
- L'évaluation / l'observation



● LE PUBLIC

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (M.O.L.L.E.) notifiait que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées incluait le Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée le 24 mars 2014 fusionne les deux plans en un seul.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron définit les mesures destinées à répondre aux besoins des publics tels qu'ils sont précisés sur le plan réglementaire (l'article L301-1 du code de la construction, les articles L345-2-2 et L345-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, le décret du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées) :

- Les personnes sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale.
- Les personnes dépourvues de logement.
- Les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.
- Les personnes menacées d'expulsion.
- Les personnes hébergées ou logées temporairement.
- Les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation.
- Les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement.
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.
- Les personnes nécessitant un logement adapté au titre du handicap, personnes et familles prises en charge dans les établissements et services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale.

Parmi ces publics, une attention particulière sera portée en Aveyron aux :

- Ménages présentant un cumul de difficultés (sociales/économiques/mobilité/santé).
- Personnes âgées éprouvant des difficultés économiques et en perte d'autonomie qui ont besoin d'un logement accessible et adapté.
- Personnes souffrant d'un handicap ayant besoin d'un logement accessible et adapté.
- Personnes souffrant d'un handicap psychique.
- Jeunes de 16 à 25 ans, sans revenus stables en insertion professionnelle qui peuvent cumuler des difficultés sociales (en rupture), de santé, de mobilité.
- Personnes victimes de violence.
- Demandeurs d'asile et déboutés.
- Publics très désocialisés, grands exclus.



● LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les orientations stratégiques du Plan sont les suivantes :

● **Un défi : Réussir un nouveau Plan qui intègre deux nouvelles dimensions :**

L'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion

Cette nouvelle disposition oblige à construire :

- De nouvelles valeurs partagées autour de la question de l'accompagnement des personnes en rupture, sans logement, vers le logement,
- De nouveaux partenariats : il va falloir bousculer les prés carrés,
- De nouveaux modes de travail entre acteurs.

L'hébergement et le logement des jeunes en difficulté

La mise en place d'un Plan Départemental du Logement des Jeunes en difficulté en 2011 n'a pas permis de mobiliser les acteurs qui ne se sont pas emparés des outils proposés. Trop lourd à animer, il n'a fait qu'entériner les projets en cours.

Face à ce constat, le **Comité Responsable du Plan a décidé d'intégrer le Plan Départemental du Logement des Jeunes en difficulté dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2021.**

Les jeunes concernés sont les 16-25 ans en difficulté.

● **Trois objectifs transversaux pour le P.D.A.L.H.P.D. de l'Aveyron**

▪ ***Introduire, dans chacun des dispositifs des actions individuelles ou collectives :***

- de prévention,
- de responsabilisation des personnes.

▪ ***Organiser le partage de l'information pour plus d'efficacité ; il s'agit :***

- **d'observer les publics** pour définir des objectifs quantitatifs à atteindre en termes de production de logement, d'accompagnement des publics...,
- **d'améliorer la connaissance des dispositifs** pour qu'ils soient mieux mobilisés par les prescripteurs, les publics, les élus, les partenaires,
- **d'articuler les dispositifs entre eux** : des marges de progrès sont à conduire sur la prévention des expulsions, l'accès à un hébergement ou un logement (S.I.A.O./B.A.L.), pour l'accompagnement vers le logement (A.V.D.L./A.S.L.L.), pour la lutte contre l'habitat indigne (P.L.H.I./P.I.G. départemental /secteurs programmés)....
- **de conduire l'évaluation, au fil de l'eau, des actions du Plan.**



- **Définir un nouveau mode opératoire. Pour chaque action du Plan :**
 - un binôme copilote,
 - des engagements de chacun des partenaires : le qui fait quoi avec quels moyens (humains, financiers, logistiques, compétences...).

- **Trois axes stratégiques pour le P.D.A.L.H.P.D. de l'Aveyron**

- **Axe 1 : Organiser la coordination entre les acteurs et les dispositifs pour une nouvelle approche du parcours des personnes de la rue au logement ordinaire**

- Mesure 1.1 - Conforter le rôle et les missions du S.I.A.O. en lien avec les évolutions réglementaires et organiser l'articulation des dispositifs S.I.A.O./ B.A.L./C.A.L. et Maisons Relais.
- Mesure 1.2 - Organiser la fluidité des parcours, l'accès et le maintien dans un logement autonome

- **Axe 2 : Favoriser le maintien des ménages défavorisés dans un logement décent, adapté à la composition de la famille et aux revenus du ménage, avec des coûts d'énergie maîtrisés :**

- Mesure 2.1 - Mobiliser pour permettre une montée en puissance du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et développer les actions de lutte contre la précarité énergétique.
- Mesure 2.2 - Identifier et formaliser les procédures dès le premier mois d'impayé de loyer et coordonner les intervenants et les dispositifs afin de rendre plus efficace la prévention des expulsions.

- **Axe 3 – Mettre en adéquation l'offre d'hébergement et de logement avec les besoins des publics :**

- Mesure 3.1 - Adapter ou créer une offre d'hébergements d'urgence, d'insertion et de logements adaptée aux publics accueillis.
- Mesure 3.2 - Quantifier et mobiliser une offre de logements très sociaux publics et privés adaptée aux besoins de publics spécifiques. Localiser cette offre en étant vigilant au respect de la mixité sociale des quartiers.



● LA GOUVERNANCE

Le bilan du P.D.A.L.P.D. 2008-2013 montre que la gouvernance du Plan s'est appuyée sur le Comité Responsable du Plan, le secrétariat permanent en assurant le portage technique, l'animation, la coordination et le suivi quotidien. Le Comité Technique lui, ne s'est tenu qu'une seule fois pour organiser un débat sur les besoins des ménages en matière de logement afin d'orienter la production de logement social.

Le Comité Responsable du Plan s'est réuni au moins une fois par an avec une participation plutôt bonne, 24 personnes en moyenne étant présentes. Cela a été l'occasion d'une information partagée sur le fonctionnement des dispositifs et l'avancement du programme d'actions. Cependant, la densité des ordres du jour centrés sur le bilan de chacun des dispositifs, a nuit aux échanges qui ont été rares.

La nouvelle gouvernance du P.D.A.L.H.P.D. 2016 - 2021 repose sur une architecture à 3 niveaux :

- **Le Comité Responsable du Plan** coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Il doit retrouver sa pleine fonction de pilotage du Plan.
- **Des Comités Techniques**, instances techniques de travail du Plan.
- **Le Secrétariat Permanent du Plan** qui vient en appui des copilotes des actions du Plan, prépare les Comités Responsables du Plan, assure la logistique, et le portage technique du Plan.



1. Le Comité Responsable du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021

La composition du Comité Responsable du Plan

La composition du Comité Responsable du Plan est précisée dans l'article 10 du décret n° 2007-1688 du 27 novembre 2007.

Le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2021 est composé de 28 membres répartis en 8 collèges

- Collège n° 1 : représentants de l'Etat
 - le Préfet ou son représentant
 - le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) ou son suppléant.
 - le Directeur Départemental des territoires (D.D.T.) ou son suppléant.
- Collège n° 2 : représentants du Département
 - le Président du Conseil Départemental ou l' élu en charge de l'habitat, du logement social, et du P.D.A.L.H.P.D. ;
 - le Directeur Général Adjoint au Pôle des Solidarités Départementales ;
 - le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion.
- Collège n° 3 : représentants des autres organismes institutionnels liés au logement
 - le Président du Tribunal de Grande Instance ou son suppléant ;
 - le Président de l'A.D.I.L. ou le Directeur ;
 - le Délégué Local de l'Anah ou le Délégué Local Adjoint ;
 - le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de la Santé ou son suppléant.
- Collège n° 4 : représentants des communes ou E.P.C.I.
 - le Président de Rodez Agglomération ou son suppléant ;
 - le Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ou son suppléant ;
 - le Président de la Communauté de Communes Decazeville-Aubin ou son suppléant ;
 - le Président de la Communauté de Communes du Villefranchois ou son suppléant ;
 - le représentant des collectivités concernées par les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou son suppléant ;
 - le représentant des communes rurales désigné par l'Association Départementale des Maires ou son suppléant.



- Collège n° 5 : représentants des organismes payeurs des aides à la personne
 - le Président de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou le Directeur ;
 - le Président de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) ou le Directeur.

- Collège n° 6 : représentants des opérateurs et usagers du logement
 - le Président ou le Directeur d'un OPHLM représentant les bailleurs publics ;
 - le représentant des bailleurs privés ou son suppléant ;
 - le Directeur d'Action Logement - Groupe CILEO ou son suppléant ;
 - le représentant des locataires désigné par les associations concernées ou son suppléant.

- Collège n° 7 : représentants d'organismes œuvrant pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées
 - le représentant des structures d'hébergement d'urgence ou son suppléant ;
 - Le Président d'Habitat et Développement Aveyron – Lozère ou le Directeur ;
 - Le Président du PACT Aveyron ou le Directeur ;
 - Le coordonnateur du Service intégré d'Accueil et d'Orientation ;
 - le représentant dans le département de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (U.N.C.C.A.S.) ou son suppléant ;
 - le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) ou le Directeur.

- Collège n° 8 : personnalités compétentes : personnalités désignées par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, au regard de l'expertise qu'elles sont susceptibles d'apporter, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.



Les missions du Comité Responsable du Plan

● **Le Comité Responsable du P.D.A.L.H.P.D. est :**

- Une instance d'analyse et de réflexion, visant à adapter, en continu, la politique de l'hébergement et de logement social en Aveyron.
- Une instance de coordination et de mise en synergie des acteurs du Plan pour une meilleure efficacité de l'action publique au service des ménages.
- Une instance de décision sur les orientations des actions du plan.

● **Le Comité Responsable du P.D.A.L.H.P.D. est chargé :**

- d'organiser le débat en étant le moteur de la dynamique partenariale ;
- de définir les orientations du Plan ;
- de la bonne mise en œuvre, de la cohérence et de l'efficacité des dispositifs et actions du Plan ;
- de donner un avis :
 - sur les modifications des règlements intérieurs des dispositifs, sur le bilan annuel d'activité du F.S.L. présenté par le Président du Conseil Départemental ;
 - sur les bilans des conventions et des accords locaux ;
 - sur les conventions par lesquelles le Préfet délègue aux Maires ou à des Présidents d'E.P.C.I. ayant la compétence habitat tout ou partie des réservations dont il dispose.

Le fonctionnement du Comité Responsable du Plan

Le Comité Responsable du P.D.A.L.H.P.D. est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Les Co-Présidents peuvent, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, inviter toute personne ou organisme expert (collège n° 8) à participer aux travaux du Comité Responsable. Ces personnes ne prennent pas part aux délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Cette majorité doit comprendre les voix du Préfet et du Président du Conseil Départemental. Dans le cas où aucune majorité ne se dégage, les voix du Préfet et du Président du Conseil Départemental sont prépondérantes.

Le Comité Responsable du Plan se réunit au moins une fois par an.



2. Les Comités techniques du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021

Composition, missions et fonctionnement des Comités Techniques

3 catégories de comités techniques sont mises en place :

1. L'assemblée plénière de la Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions, le Comité de Pilotage du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne, le Comité Directeur du Fonds de Solidarité Logement, le Comité Départemental de Veille Sociale se réunissent dans le cadre d'un comité technique.
2. Des comités techniques « spécifiques » pour travailler sur les tâches du plan d'actions : animation de groupes de travail, suivi des projets et expérimentations, analyses de besoins, évaluations...
3. Des comités techniques « à la demande » pour répondre aux commandes particulières du Comité Responsable du Plan (notamment pour définir des priorités de travail au regard de problématiques particulières du territoire).

La composition des comités techniques est fixée par le ou les pilotes ou le cas échéant par le secrétariat permanent.

Le ou les pilotes de ces Comités Techniques rendent compte au Secrétariat Permanent et au Comité Responsable du Plan de leurs travaux et s'assurent de leur bonne coordination avec les autres dispositifs et actions du P.D.A.L.H.P.D



3. Le secrétariat permanent du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021

La composition du Secrétariat Permanent

Le secrétariat permanent est composé de représentants des services de l'Etat et du Département concernés par la mise en œuvre du P.D.A.L.H.P.D. ainsi que de l'A.D.I.L.

Les missions du Secrétariat Permanent

Il assure le portage technique, l'animation, la coordination et le suivi au quotidien du Plan :

- Il intervient en appui des copilotes des actions du Plan :
 - Il relance les partenaires pour la bonne exécution des actions du Plan.
 - Il travaille avec les opérateurs concernés lorsqu'il y a des évolutions réglementaires.
- Il prépare les Comités Responsables du Plan.
- Il impulse et organise les Comités Techniques « spécifiques » et « à la demande ».
- Il répartit les tâches de secrétariat entre le Conseil Départemental et l'Etat ; l'A.D.I.L. assure le volet expertise juridique et communication.

Le fonctionnement

Il se réunit au moins une fois par trimestre et autant que de besoin, en fonction de l'émergence des projets et dossiers relevant de la compétence du Plan ou des évolutions du contexte législatif et réglementaire.

4. Les copilotes des actions

Pour chaque action, il est désigné deux copilotes. Ces derniers sont responsables de l'avancement, de la mise en œuvre des actions y compris en termes de communication et de leurs évaluations.



● LA COMMUNICATION

Les actions de communication relatives au P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 sont programmées et validées conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental.

La communication du document présentant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées aux élus, aux acteurs, aux habitants

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés 2016-2021 est diffusé sur les sites de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le site Internet de l'A.D.I.L., très dynamique, interactif, réactualisé, en propose une double lecture qui permet d'apporter à la fois des réponses pratiques aux problématiques rencontrées par la personne et une information sur les dispositifs.

Un document papier est adressé à tous les membres du Comité Responsable du Plan.

La communication des documents de travail aux membres du Comité Responsable du Plan

Afin de mieux mobiliser les acteurs du Plan, permettre une culture commune sur l'accueil, l'hébergement, l'insertion, le logement des personnes défavorisées, faciliter la préparation des Comités Responsables du Plan, seront communiquées aux membres du Comité Responsable du Plan, avec l'ordre du jour :

- **La synthèse de chacun des documents à examiner** (bilans...) qui peut être sous forme de Power Point.
- **La fiche détaillée** pouvant être téléchargée sur une plateforme. La plateforme comprendra un lien qui renverra sur le site où se trouve le « **mode d'emploi** ».

La communication sur les actions et les dispositifs auprès des usagers, des acteurs, des opérateurs, des élus

De nombreuses actions du Plan nécessitent une communication spécifique. Le programme d'actions indique, pour les actions concernées, les modalités de cette communication et désigne le pilote ou les pilotes chargé(s) de sa mise en œuvre.

Des outils sont déjà développés pour communiquer sur les dispositifs : plaquettes, guides... relayés sur le site de l'A.D.I.L. qui les présente avec 2 entrées : une entrée « dispositif », une entrée « problématique » très aisée d'utilisation.

Un Comité technique spécifique pourra être organisé pour déterminer les attentes spécifiques des partenaires sur cette thématique.



● L'ÉVALUATION/ L'OBSERVATION

1. L'évaluation du Plan

Le dispositif d'évaluation des actions doit permettre à ce que chacune des mesures et chacun des axes qui structurent le programme d'actions puissent être évalués et adaptés tout au long de la durée du Plan.

Un tableau de bord présente l'état d'avancement des actions inscrites dans le plan. Il est alimenté par :

- Le suivi des indicateurs de réalisation de chaque action pour évaluer l'atteinte des objectifs. Il est assuré par les copilotes.
- L'analyse des bilans d'activités des dispositifs par les Comités Techniques.

Le recueil de ces données est assuré par le Secrétariat Permanent.

Une présentation de l'évaluation est faite au Comité Responsable du Plan.

Il est également demandé à chaque pilote :

- de mesurer l'impact des dispositifs et actions sur le public Jeunes 16 à 25 ans du Plan.
- De mettre en exergue les actions individuelles ou collectives de prévention conduites et des démarches visant la responsabilisation des personnes.

2. L'observation du Plan

L'observation du Plan est impulsée par le Secrétariat Permanent. Elle s'organise autour de deux thématiques :

- L'observation des besoins des publics défavorisés pour définir les objectifs quantitatifs à atteindre en termes de production de logements très sociaux/hébergements et d'accompagnement des publics.
- L'observation de l'impact des actions du plan (indicateurs d'évolution).

Chaque comité technique consacre un temps de réflexion sur l'observation du plan dans son domaine de compétence. Le cas échéant un comité technique spécifique pourra être mobilisé.



- **AXE 1 :** ORGANISER LA COORDINATION ENTRE LES ACTEURS ET LES DISPOSITIFS POUR UNE NOUVELLE APPROCHE DU PARCOURS DES PERSONNES DE LA RUE AU LOGEMENT ORDINAIRE

Mesure 1.1

Conforter le rôle et les missions du S.I.A.O. en lien avec les évolutions réglementaires et organiser l'articulation des dispositifs S.I.A.O./B.A.L./C.A.L. et Maisons Relais

Action 1.1.1

Améliorer la coordination entre le B.A.L. / la C.A.L. de Millau et le S.I.A.O. pour plus d'efficacité dans les réponses apportées

Le marché immobilier en Aveyron est détendu. L'offre publique et privée présente sur les territoires permet de répondre dans des délais plutôt courts aux demandes de relogement. Des travailleurs sociaux ne saisissent que très rarement le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.), trouvant dans l'offre locale des réponses aux besoins de logement des ménages même si ces derniers entrent dans les critères leur permettant de saisir ce dispositif.

● Objectifs

- Redéfinir la mission du Bureau d'Accès au Logement / la Commission d'Accès au Logement (C.A.L.) de Millau afin de prioriser les demandes.
- Responsabiliser les ménages dans la recherche de logement, pour limiter le nombre de refus.
- Améliorer les ponts entre le S.I.A.O. et le Bureau d'Accès au Logement / la Commission d'Accès au Logement de Millau afin d'orienter au mieux le demandeur en fonction de sa situation, de son parcours, de son degré d'autonomie et de privilégier, chaque fois que cela est possible, un accès accompagné au logement plutôt qu'un transit via l'hébergement.
- Adapter le règlement intérieur du Bureau d'Accès au Logement et de la Commission d'Accès au Logement de Millau à ces évolutions.

● Publics

- Personnes sans logement, dans un logement précaire ou inadapté, en sortie d'hébergement, de logement temporaire, de logement adapté.

● Descriptif de l'action

- Dans le cadre de la commission B.A.L. élargie à celle de la C.A.L., engager une réflexion sur :
 - les publics prioritaires.
 - les mesures et modalités d'accompagnement.
 - les actions de responsabilisation des usagers.



- Dans le cadre d'un groupe de travail composé du Conseil Départemental (secrétariat du B.A.L.), du CCAS de Millau (secrétariat de la C.A.L.), de la D.D.C.S.P.P. et du coordonnateur S.I.A.O. engager une réflexion pour une meilleure gestion des dossiers par le S.I.A.O., le B.A.L. et la C.A.L. :
 - Réorienter la personne lorsque la commission qui examine un dossier s'aperçoit que la demande n'est pas traitée par le bon dispositif (en raison d'une mauvaise orientation dans le parcours) sans pour autant lui demander de refaire un dossier.
 - Eviter de traiter deux fois la même demande qui a été déposée simultanément auprès du S.I.A.O. pour un hébergement et auprès du B.A.L./C.A.L. pour un logement.

Le groupe de travail devra mettre en place :

- L'harmonisation du dossier de demande d'hébergement et de logement à adresser respectivement au S.I.A.O. ou au B.A.L./C.A.L.
 - L'organisation de la communication aux prescripteurs de la liste des types d'hébergements, logements foyers, maisons relais avec leur vocation, les ménages concernés, les conditions d'accès en vue d'une meilleure orientation du ménage et les modifications du dossier de demande d'hébergement.
 - La procédure de transmission des dossiers entre le S.I.A.O. et le B.A.L./C.A.L.
- Adapter le règlement intérieur du B.A.L. et de la C.A.L. à ces évolutions.

● **Pilotes de l'action**

- Coordonnateur S.I.A.O.
- Secrétariats du B.A.L. et de la C.A.L. de Millau.

Chacun des pilotes assurera la communication auprès de ses prescripteurs.

● **Engagements des partenaires**

- Les engagements de chacun des partenaires seront déterminés dans le règlement intérieur.

● **Niveau de priorité / Calendrier**

- Priorité 1.
- Date butoir : décembre 2016.

● **Indicateurs et modalités de l'évaluation de l'action**

- Evolution du nombre de dossiers présentés.
- Motifs de refus et évolution du nombre de refus.
- Evolution du nombre de demandes qui ont fait l'objet d'un double dépôt (S.I.A.O. et B.A.L.).
- Nombre de jeunes 16 à 25 ans concernés.

● **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Sans objet.



Action 1.1.2

Organiser l'orientation des personnes vers les Maisons Relais

Le mode d'orientation des personnes via le S.I.A.O. vers les Maisons Relais peut être amélioré. Par ailleurs, le B.A.L. est confronté à quelques situations qui relèveraient d'une orientation en Maison Relais, situations qu'il ne sait pas traiter.

● Objectif

- Permettre à toute personne faisant une demande d'hébergement ou de logement et se trouvant dans une situation d'isolement et d'exclusion lourde, avec de faibles revenus et dont l'accès à un logement autonome paraît difficile à court terme, d'être orientée vers une Maison Relais.

● Publics

- Personnes isolées fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement, avec de faibles revenus.

● Descriptif de l'action

- Mener une réflexion sur la pertinence de mettre en œuvre une commission ad hoc d'orientation du public en « Maisons Relais » avec les responsables de ces structures, distincte de la commission d'orientation S.I.A.O.
Cette commission pourrait avoir une double vocation d'orientation et d'échange de bonnes pratiques et de mutualisations entre les opérateurs.

● Modalités de mise en œuvre

- Un groupe de travail sera constitué à cet effet dans le cadre du Comité Technique volet A.H.I.

● Pilotes de l'action

- D.D.C.S.P.P.
- Coordonnateur S.I.A.O.

● Engagements des partenaires

- Les engagements de chacun des partenaires seront déterminés dans le cadre du groupe de travail.

● Niveau de priorité/ Calendrier

- Priorité 1.
- Date butoir : décembre 2016.

● Indicateurs et modalités de l'évaluation de l'action

- Sans objet.

● Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- Sans objet.



Action 1.1.3

Reconfigurer le S.I.A.O.

La loi ALUR apporte une assise juridique aux Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation. C'est l'occasion de formaliser les rapports avec les prescripteurs et les opérateurs.

● Objectif

- Mettre en conformité réglementaire le S.I.A.O.

● Publics

- Tout usager identifié dans les publics cibles du P.D.A.L.H.P.D.

● Descriptif de l'action

- Faire évoluer le S.I.A.O. pour le mettre en adéquation avec les dispositions réglementaires : statut juridique, conventionnements,...

● Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre du travail conduit par le Comité Technique, volet A.H.I. :

- Formalisation du périmètre du S.I.A.O. et notamment l'identification des missions des accueils de jour.
- Mise en place du nouveau statut juridique en phase avec les prochains décrets.
- Mise en œuvre du conventionnement entre les prescripteurs et le S.I.A.O.
- Formalisation du conventionnement avec les opérateurs.

● Pilote de l'action

- D.D.C.S.P.P. avec l'appui du coordonnateur S.I.A.O.

● Niveau de priorité/ Calendrier

- Priorité 3.
- Le calendrier sera déterminé en fonction de la sortie des textes d'application.

● Indicateurs et modalités de l'évaluation de l'action

- Nombre de conventions signées entre le S.I.A.O. et les prescripteurs et avec les opérateurs.

● Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- Fiche-action du P.P.I.S. (Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale).



- **AXE 1 :** ORGANISER LA COORDINATION ENTRE LES ACTEURS ET LES DISPOSITIFS POUR UNE NOUVELLE APPROCHE DU PARCOURS DES PERSONNES DE LA RUE AU LOGEMENT ORDINAIRE

Mesure 1.2

Organiser la fluidité des parcours, l'accès et le maintien dans un logement autonome

Action 1.2.1

Fluidifier le parcours de l'hébergement temporaire vers le logement ordinaire

- **Objectifs**

- Faciliter l'accès à un logement ordinaire, dans les meilleurs délais, des personnes sans hébergement ou sans logement mais en capacité d'être autonomes.
- Soutenir le travail conduit par l'accueil de jour qui accompagne directement les personnes vers le logement ordinaire ce qui leur permet de démarrer un parcours d'insertion dans les meilleures conditions.
- Faciliter l'accès à un logement ordinaire, dans les meilleurs délais des personnes hébergées (urgence et insertion), des personnes en logement temporaire et logement adapté.
- Organiser une meilleure fluidité du dispositif A.L.T et C.H.R.S.

- **Publics**

- Personnes sans hébergement ou sans logement, devant trouver une solution rapide et pour qui une solution en logement autonome est la plus adaptée.
- Personnes hébergées en structure d'urgence et d'insertion.
- Personnes hébergées dans des logements A.L.T. ou dans des logements adaptés et qui peuvent accéder à un logement ordinaire.

- **Descriptif de l'action**

- Donner la possibilité au S.I.A.O. d'être labellisateur au titre du contingent préfectoral afin de pouvoir mobiliser un logement autonome dans les délais les plus brefs.
- Poursuivre les mesures A.V.D.L. mises en œuvre par l'accueil de jour pour accompagner les personnes sans logement, qui fréquentent l'accueil, dans la recherche d'un logement et de s'y maintenir.

- **Modalités de mise en œuvre**

Dans le cadre du travail conduit par le Comité technique, volet A.H.I. :

- Travail sur la stratégie avec le S.I.A.O.
- Elaboration d'un règlement intérieur spécifique en cohérence avec le règlement intérieur du B.A.L. et de la C.A.L. de Millau.
- Révision des modalités d'intervention de l'A.V.D.L-F.N.A.V.D.L.



- **Pilotes de l'action**

- D.D.C.S.P.P.
- S.I.A.O.

- **Engagements des partenaires**

- Mobilisation des crédits A.V.D.L./F.N.A.V.D.L.

- **Niveau de priorité/ Calendrier**

- Priorité 3.
- Durée du plan.

- **Indicateurs et modalités de l'évaluation**

- Nombre de relogements au titre du contingent préfectoral orientés par le S.I.A.O.
- Evolution de la durée moyenne de séjour en C.H.R.S.
- Evolution de la durée moyenne de séjour en A.L.T.
- Nombre de mesures A.V.D.L. prescrites.
- Nombre de ménages toujours dans le logement ordinaire au bout de 12 mois.
- Nombre de jeunes de 16 à 25 ans concernés.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Sans objet.



Action 1.2.2

Expérimenter un parcours sécurisé pour des jeunes en insertion

● Objectifs

- Proposer une offre de logements adaptée pour des jeunes fragilisés qui entrent dans un parcours d'insertion durable.
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs pour les accompagner sur une période de 12 mois (à définir précisément en fonction des dispositifs pouvant être mobilisés) leur permettant de sécuriser leurs parcours afin qu'ils acquièrent suffisamment d'autonomie pour accéder à un logement de droit commun.

● Publics

- Les jeunes défavorisés de 18 à 25 ans en situation d'insertion professionnelle.

● Descriptif de l'action

Cette action est conditionnée à la mobilisation de crédits spécifiques A.V.D.L. et Garantie Jeunes.

- Mettre en place une expérimentation sur 2 ans :

- Mobiliser 3 à 5 logements par un ou plusieurs opérateurs dans le parc social public ou privé soit en sous-location, soit en A.L.T. glissant. Au bout de la période d'accompagnement du jeune, le bail peut glisser, c'est le jeune qui devient locataire d'un logement ordinaire. Les logements doivent être desservis par les transports en commun.
- Organiser l'accompagnement du jeune. Il pourrait être assuré par la Mission Locale pour l'insertion professionnelle, par l'opérateur pour l'accompagnement dans le logement dans le cadre d'une mesure A.V.D.L. La solvabilité du jeune serait acquise par la mise en œuvre de la garantie jeune si le dispositif est déployé dans le département ou du RSA si le jeune y est éligible.
- Mettre en place un groupe partenarial pour définir les conditions d'éligibilité au dispositif, suivre et évaluer l'expérimentation.
- Si l'expérimentation s'avère positive, poursuivre le programme. Objectif d'accompagnement de 25 jeunes en 5 ans.

● Modalités de mise en œuvre

- Suivi de l'expérimentation et évaluation des besoins dans le cadre du Comité technique.

● Pilotes de l'action

- D.D.C.S.P.P.
- A définir.



- **Partenaires**

- S.I.A.O., l'Accueil de Jour, la Mission Locale.

- **Les engagements des partenaires**

- Ils seront définis dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les partenaires cités.

- **Niveau de priorité/ Calendrier**

- Priorité 3.
- Action qui ne pourra être mise en œuvre que lorsque le département de l'Aveyron sera éligible à la Garantie Jeunes.

- **Bilan de l'expérimentation**

- Nombre de logements mobilisés et localisation.
- Nombre de jeunes accompagnés et caractéristiques.
- Résultats des accompagnements (insertion professionnelle et insertion dans un logement ordinaire).
- Freins et leviers à la réussite du projet.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Sans objet.



Action 1.2.3

Organiser l'offre d'hébergement et de logement des jeunes en alternance, stagiaires

● Objectifs

- Evaluer et qualifier l'offre d'hébergements et de logements temporaires à destination des jeunes.
- Définir des préconisations adaptées : quelles réponses logement mettre en place en fonction des réalités économiques et sociales du territoire.

● Publics

- Jeunes en alternance, stagiaires, ou jeunes employés dans le cadre de contrats courts.

● Descriptif de l'action

Suivre les projets en cours :

Territoire du Grand Rodez :

- Le gestionnaire de la résidence Habitat Jeunes d'Onet-le-Château (Foyer de Jeunes Travailleurs) conduit une réflexion sur le devenir du bâtiment qui nécessite une réhabilitation. Il souhaite qualifier l'offre pour qu'elle soit mieux en phase avec les besoins des jeunes en alternance notamment.
- Les étapes sont les suivantes :
 - Définition des besoins.
 - Elaboration et mise en œuvre du projet.

Commune de Millau et communautés de communes d'Aubrac-Laguiole et de l'Argence :

- L'Union Régionale pour Habitat des Jeunes (U.R.H.A.J.) de Midi-Pyrénées réalise, sur ces territoires, des études de besoins en logement pour les jeunes. La démarche comprend les étapes suivantes :
 - Identification des besoins.
 - Mobilisation des acteurs et définition d'un programme.
 - Mise en place de projets logements sur chacun de ces territoires.
- Renouvellement de la démarche sur d'autres territoires, s'il y a lieu.

● Modalités de mise en œuvre

- Suivi des projets dans le cadre du Comité Technique.

● Pilotes de l'action

- U.R.H.A.J.
- Conseil Départemental/D.D.C.S.P.P.



- **Partenaires**

- Collectivités territoriales, Mission Locale, chambres consulaires, Action Logement (CILEO), Région Midi-Pyrénées.

- **Niveau de priorité / Calendrier**

- Priorité 2.
- Durée du plan.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de logements réhabilités, public cible, localisation, caractéristiques.
- Nombre de logements créés, public cible, localisation, caractéristiques.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Sans objet.



Action 1.2.4

Conduire une expérimentation visant à améliorer l'accès et le maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique

● Objectif

- Faciliter l'accès et le maintien dans le logement aux personnes en souffrance psychique.

● Publics

- Personnes en souffrance psychique dans une démarche ou non de soins :
 - qui ont déposé un dossier au B.A.L. ou à la C.A.L. de Millau.
 - ou qui ont des problèmes de maintien dans le logement et dont la situation problématique est signalée au secrétariat du F.S.L. par un bailleur ou un travailleur social.

● Descriptif de l'action

- Mettre en place un groupe référent pour évaluer la situation et organiser l'accompagnement médico-social et sanitaire, s'il y a lieu, dans la phase d'accès au logement ou pour permettre le maintien dans le logement.
- Il est composé de :
 - l'A.R.S., la D.D.C.S.P.P., les Centres Hospitaliers Spécialisés, le secrétariat du B.A.L. et celui de la C.A.L. de Millau, le travailleur social qui accompagne la personne.
 - Pour l'accès au logement : PACT Aveyron, Habitat et Développement Aveyron – Lozère.
 - Pour le maintien dans le logement : le bailleur concerné.
 - Toute personne jugée experte en fonction de la situation à traiter.

● Modalités de mise en œuvre

- Suivi de l'expérimentation et évaluation des besoins dans le cadre du Comité technique.

● Pilotes de l'action

- Secrétariats B.A.L./C.A.L./F.S.L.

● Niveau de priorité / Calendrier

- Priorité 2.
- Durée du plan.



- **Indicateurs et modalités de l'évaluation de l'action**

- Nombre de fois où le groupe référent a été mobilisé.
- Nature de la demande, réponse apportée.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Lien avec le Plan Pauvreté Précarité et Inclusion Sociale.
- Lien avec le Schéma Départemental Prévention et protection des majeurs vulnérables.



Action 1.2.5

Redynamiser le partenariat autour de l'hébergement des victimes et des auteurs de violence

La convention du 22 novembre 2013 entre le Préfet, le S.I.A.O., les structures d'hébergement disposant de places dédiées à l'accueil de femmes victimes de violence et le C.I.D.F.F. fixe les engagements de chacun des partenaires en matière de conditions d'accueil de ce public et les grands axes du partenariat.

La convention prévoit un comité de suivi qui doit se réunir deux fois par an. Ce comité de suivi ne s'est pas encore réuni.

● Objectifs

- Redynamiser le partenariat.
- Elargir l'objet de cette convention aux auteurs de violence.

● Publics

- Personnes victimes de violence.
- Auteurs de violences conjugales.

● Descriptif de l'action

- Intégrer les modalités de partenariat pour des actions à destination des auteurs de violences conjugales.

● Modalités de mise en œuvre

- Dans le cadre du Comité Technique, réunir le comité de suivi et élargir la mobilisation des partenaires.
- En fonction des propositions du comité de suivi, adapter la convention actuelle ou établir un conventionnement distinct.

● Pilote de l'action

- D.D.C.S.P.P.
- Conseil Départemental.

● Partenaires/engagements des partenaires

- Selon les termes de la convention actuelle.

● Niveau de priorité / Calendrier

- Priorité 2.
- Durée du plan.



- **Indicateurs et modalités de l'évaluation**

- Nombre de partenaires mobilisés.
- Nombre de comités de suivi.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Lien avec le Schéma Départemental Prévention et protection des majeurs vulnérables.



- **AXE 2 :** FAVORISER LE MAINTIEN DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS DANS UN LOGEMENT DÉCENT, ADAPTÉ À LA COMPOSITION DE LA FAMILLE ET AUX REVENUS DU MÉNAGE, AVEC DES COÛTS D'ÉNERGIE MAÎTRISÉS

Mesure 2.1

Mobiliser pour permettre une montée en puissance du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et développer les actions de lutte contre la précarité énergétique

Action 2.1.1

Mieux mobiliser les acteurs et les élus dans le repérage des situations d'indignité et de précarité énergétique

● Objectifs

- Communiquer sur le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.
- Améliorer le repérage des situations d'indignité et de précarité énergétique.
- Sensibiliser les travailleurs sociaux, les élus à la nécessité d'être acteur de ce dispositif.
- Initier des démarches territoriales visant à repérer l'indignité et la précarité énergétique.
- Mieux utiliser le levier des O.P.A.H. pour faire émerger les situations d'indignité, de précarité énergétique et les traiter.

● Publics

- Propriétaires occupants avec de faibles ressources et locataires logeant dans de l'habitat indigne et énergivore.

● Descriptif de l'action

- **Mobiliser les acteurs au contact des habitants :**
 - Elaboration d'une grille unique « précarité énergétique/habitat indigne » mise à disposition des acteurs, notamment ceux qui interviennent à domicile. Elle comprendra quelques indicateurs d'alerte permettant d'approcher les problématiques énergie et habitat indigne et les coordonnées d'une personne ressource (A.D.I.L.) pour pouvoir l'interroger, si nécessaire, sur un cas particulier.
 - Au moins une fois pendant la durée du plan, organisation dans chacun des T.A.S., d'un débat afin de recenser les freins éventuels au signalement et partager les bonnes pratiques.
- **Mobiliser les élus, les techniciens les collectivités :**
 - Mise en place et animation d'un réseau de référents locaux (techniciens et/ou élus des E.P.C.I.) spécifiquement informés et formés au regard du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.



- Ils seraient réunis au moins une fois par an. Lors de la première rencontre, travail sur les points suivants :
 - Le logement indigne, le logement énergivore : rôle et mission de chacun des partenaires. Aujourd'hui place et rôle des élus et techniciens dans chacun des territoires.
 - L'organisation du repérage des logements indignes et énergivores, les circuits permettant de faire remonter les signalements au pôle et de traiter les situations.
- **Mettre en place de nouvelles modalités d'intervention pour les opérateurs d'O.P.A.H. dans les secteurs programmés.**

Ces modalités peuvent être inscrites dans les prochaines opérations programmées de réhabilitation de l'habitat privé territorialisées (O.P.A.H.).

- Mise en place d'un groupe local composé du référent intercommunal, d'élus communaux, de personnes qui se déplacent à domicile (aides à domicile, infirmiers, médecins...), et travailleurs sociaux pour aider au repérage de l'habitat indigne et du saturnisme et s'il y a lieu, organiser le relogement, l'accompagnement social des ménages et s'assurer des travaux réalisés notamment pour les logements à la relocation.
- Démarche de repérage et traitement systématique d'un secteur clef (un îlot, d'une rue, d'un village).
 - Définition d'un périmètre, avec la collectivité concernée (un îlot, une rue, un village) d'une quinzaine de logements présentant des situations de dégradation lourde, de vacance...
 - Rencontre par l'opérateur de tous les propriétaires (qu'il soit occupant éligible ou non aux aides ou bailleur) afin de leur proposer de réaliser des travaux de sortie d'indignité ou d'amélioration significative de la performance énergétique. Des interventions groupées d'entreprises peuvent être proposées pour baisser les coûts.
 - Capitalisation des démarches engagées sur les territoires dans le cadre des opérations programmées et, là aussi, valorisation des bonnes pratiques en matière de repérage, de communication.

Cette opération exemplaire, si elle s'avère positive, peut être reproduite.

● Modalités de mise en œuvre

- Cette action s'inscrit dans la mission du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Le Comité de Pilotage du Pôle définit, chaque année, un plan d'action qui est suivi par le Comité Technique.

● Pilotes de l'action

- A.D.I.L.
- D.D.T.

La communication liée à la mobilisation des acteurs, des élus, des opérateurs, des habitants est assurée par la D.D.T. et l'A.D.I.L.



- **Partenaires/engagements des partenaires**

- Les signataires du protocole de mise en place du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne.
- Les collectivités territoriales concernées.

- **Niveau de priorité / Calendrier**

- Priorité 1.
- Durée du plan.

- **Montage financier**

- Collectivités maître d'ouvrage des opérations avec les subventions de l'Anah.

- **Indicateurs et modalités de l'évaluation**

- Nombre de logements repérés.
- Nombre de logements traités.
- Nombre d'acteurs sensibilisés et formés.
- Nombre de référents locaux/ Nombre d'E.P.C.I.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Lien avec le P.I.G. départemental et les opérations programmées.



Action 2.1.2

Sensibiliser les propriétaires de logements énergivores à la mise en œuvre de travaux en lien avec les demandes de F.S.L. énergie

● Objectifs

- Conduire une démarche qui permette de cibler les propriétaires occupants les plus précaires et de mobiliser les propriétaires bailleurs pour qu'ils s'engagent dans des travaux de rénovation énergétique.
- Améliorer le repérage et le traitement des logements énergivores.

● Publics

- Les propriétaires occupants les plus précaires.
- Les propriétaires bailleurs de logements locatifs énergivores.

● Descriptif de l'action

Des ménages sollicitent une aide pour payer leurs factures d'énergie mais ils ne peuvent émarger au F.S.L. car leur étiquette énergétique est F ou G.

- Le travailleur social qui les reçoit communique les informations sur le logement au secrétariat du F.S.L.
- Le secrétariat du F.S.L. envoie un courrier au propriétaire l'informant d'aides possibles et l'encourage à prendre contact avec l'opérateur dont les coordonnées seront précisées. Une copie de ce courrier est adressée à la collectivité Maître d'Ouvrage du P.I.G. ou de l'O.P.A.H. et une à l'opérateur concerné. Le secrétariat du F.S.L. adresse un tableau de bord informatif à l'Anah tous les trimestres.
- si le propriétaire ne se manifeste pas auprès de l'opérateur, ce dernier entreprend une démarche proactive et tente de prendre contact avec le propriétaire pour lui présenter les aides financières et lui proposer de l'accompagner dans un projet de rénovation.
- Une procédure sera définie pour que l'opérateur informe le secrétariat du F.S.L. de la suite donnée.

● Pilotes de l'action

- Conseil Départemental.
- D.D.T.



- **Partenaires/engagements des partenaires**

- Conseil Départemental.
- D.D.T./Anah/P.D.L.H.I.
- Les collectivités locales.
- A.D.I.L.

- **Niveau de priorité / Calendrier**

- Priorité 1.
- Poursuite de l'action en cours sur la durée du plan.

- **Indicateurs et modalités de l'évaluation**

Pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs :

- Nombre de logements F ou G signalés au F.S.L.
- Nombre de logements rénovés après signalement.
- Gain énergétique moyen.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Lien avec le P.I.G. départemental et opérations programmées.



Action 2.1.3

Développer des actions collectives sur l'« éducation à habiter »

● Objectifs

- Parvenir à une meilleure appropriation du logement par les locataires et les occupants.

● Publics

- Public du P.D.A.L.H.P.D.

● Descriptif de l'action

- Initier des actions collectives en s'appuyant sur le savoir faire et les outils de l'A.D.I.L.
 - Pour les locataires sur le thème « Habiter et gérer son logement ».
 - Pour les locataires et les propriétaires bailleurs sur le thème des obligations réglementaires en matière de décence, et celui de la prévention des impayés de loyer.
 - Pour les locataires et les propriétaires occupants afin de les accompagner pour qu'ils deviennent acteurs de la réduction de leur consommation d'énergie.

● Modalités de mise en œuvre

- Sensibilisation des acteurs relais : associations de locataires, associations de consommateurs, associations caritatives, associations dans le champ de l'hébergement et du logement, C.C.A.S.-C.I.A.S., centres sociaux, maisons de quartier, bailleurs sociaux, E.P.C.I., lycées, centres de formation, T.A.S.... afin de mieux cerner leurs besoins en matière d'éducation à habiter.
- Animation d'ateliers collectifs pour les locataires/propriétaires : à titre d'illustration, au pied d'un immeuble collectif social, dans un centre social, dans un quartier, auprès d'un public spécifique (associations caritatives)...
- Création d'outils à mettre à disposition de structures relais sur différents thèmes : droits et devoirs du locataire et du propriétaire, entrer dans son premier logement, mieux maîtriser sa consommation d'énergie, habiter son logement.

● Pilotes de l'action

- A.D.I.L.
- Conseil Départemental.

La communication pour mener à bien cette action est assurée par l'A.D.I.L.



- **Partenaires/engagements des partenaires**

- Conseil Départemental
- D.D.T.
- A.D.I.L.
- C.L.A.J.
- Collectivités locales,
- Associations
- bailleurs
- Des ambassadeurs de l'efficacité énergétique pourraient être mobilisés par les acteurs locaux dans le cadre des emplois d'avenir.

- **Niveau de priorité / Calendrier**

- Priorité 1.
- Poursuite de l'action en cours sur la durée du plan.

- **Indicateurs et modalités de l'évaluation**

- Nombre d'ateliers collectifs de sensibilisation/territoires concernés/thématiques traitées.
- Nombre d'acteurs relais sensibilisés.
- Nombre de jeunes de 16 à 25 ans concernés.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Sans objet.



- **AXE 2 :** FAVORISER LE MAINTIEN DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS DANS UN LOGEMENT DÉCENT, ADAPTÉ À LA COMPOSITION DE LA FAMILLE ET AUX REVENUS DU MÉNAGE, AVEC DES COÛTS D'ÉNERGIE MAÎTRISÉS

Mesure 2.2

Identifier et formaliser les procédures dès le premier mois d'impayé de loyer et coordonner les intervenants et les dispositifs afin de rendre plus efficace la prévention des expulsions.

Action 2.2.1

Renforcer la prévention des expulsions

- **Objectifs**

- Développer une procédure le plus en amont des impayés de loyer.
- Améliorer le fonctionnement des I.L.P.E.
- Améliorer la coordination des acteurs à toutes les étapes de l'impayé de loyer au commandement de quitter les lieux.
- Renforcer la prévention au sein du dispositif et mettre en conformité la C.C.A.P.E.X. avec les évolutions de la loi ALUR.

- **Publics**

- Ménages en impayés de loyers, auteurs de troubles de voisinage, en défaut d'assurance.

- **Descriptif de l'action**

- Conforter le rôle de la C.C.A.P.E.X. en Aveyron, outil de traitement de la procédure des expulsions en y adjoignant un volet prévention, par exemple :
 - Développer une procédure avant et au 3ème mois d'impayé avec les bailleurs, la C.A.F./la M.S.A.
 - Mieux intégrer l'intervention des huissiers et l'articuler avec celle des bailleurs, des travailleurs sociaux : fiche d'information.
 - Organiser l'information des bailleurs privés.
 - Responsabiliser les locataires afin qu'ils ne partent pas à la cloche de bois.
 - Lorsque l'enquête sociale montre que la situation d'impayé est ponctuelle (liée à un accident de la vie, par exemple), mobiliser les aides à bon escient afin que le ménage puisse se maintenir dans le logement.
- Mettre en conformité la C.C.A.P.E.X. et la charte de prévention des expulsions au regard de la loi ALUR.
 - Repositionner la C.C.A.P.E.X. en tant qu'instance de pilotage, de coordination et d'évaluation de prévention des expulsions locatives.
 - Redéfinir la place de l'accompagnement (actions collectives de prévention, accompagnements spécifiques...).



- Enrichir et dynamiser la charte de prévention des expulsions.
- Adapter le règlement intérieur des ILPE.
- Trouver un nouveau mode d'organisation de l'ILPE pour plus d'efficacité dans le traitement des dossiers.
- Mettre en œuvre une action expérimentale de prévention auprès des habitants des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre des deux contrats de ville, celui des Quatre Saisons (Onet le Château) et celui de La Bastide (Villefranche de Rouergue).

● **Modalités de mise en œuvre**

- Dans le cadre du Comité Technique, mise en place d'un groupe projet pour travailler au renforcement du rôle de la CCAPEX.
- Travail avec les collectivités d'Onet le Château, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et de Villefranche de Rouergue et leurs partenaires pour mener à bien l'action spécifique de prévention auprès des habitants.

● **Pilotes de l'action**

- D.D.C.S.P.P.
- Conseil Départemental.

Les modalités de mise en place des actions de communication à conduire sont à définir.

● **Partenaires/engagements des partenaires**

- A définir dans le cadre du groupe projet.

● **Niveau de priorité / Calendrier**

- Priorité 1.
- Durée du plan.

● **Indicateurs et modalités de l'évaluation**

- A définir.

● **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- En lien avec une fiche action du P.P.I.S. (Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale).



- **AXE 3 : METTRE EN ADÉQUATION L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT AVEC LES BESOINS DES PUBLICS**

Mesure 3.1
Adapter
ou créer
une offre
d'hébergements
d'urgence
et d'insertion
et de logements
adaptés
aux publics
accueillis.

Action 3.1.1

Créer une maison-relais sur le territoire millavois

Un certain nombre de public fragilisé nécessite de pouvoir accéder au logement dans un cadre rassurant. Cette étape s'intègre dans leur parcours d'insertion vers le logement.

Cette action était déjà inscrite dans le P.D.A.L.P.D. et P.D.A.H.I. 2008-2013 et à poursuivre sur le prochain plan.

- **Objectifs :**

- Proposer un maillage territorial en termes d'offre de logement adapté sur le département.
- Etre en mesure de procurer une réponse adaptée à des publics qui ne trouvent pas de solution.

- **Publics**

- Principalement des personnes isolées fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et en particulier les personnes souffrant d'un handicap psychique.

- **Descriptif de l'action**

- Créer une maison-relais sur le millavois d'une capacité de 12 places.

- **Modalités de mise en œuvre**

- Analyse des besoins et suivi du projet par le Comité Technique, volet A.H.I. Cette action reste conditionnée au financement du fonctionnement de cette structure, non garanti à ce jour.

- **Pilotes de l'action**

- Association Trait d'Union.
- Services de l'Etat.

- **Partenaires/engagements des partenaires**

- A définir.



- **Niveau de priorité / Calendrier**

- Priorité : 2.
- Durée du plan.

- **Indicateurs et modalités de l'évaluation de l'action**

- A définir.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Sans objet



Action 3.1.2

Réfléchir à la création d'une halte de nuit pour les grands exclus

● Objectifs :

- Permettre la mise à l'abri de grands exclus qui n'accepteraient pas une place dans une structure collective.

● Publics

- Grands exclus sans solution d'hébergement/logement.

● Descriptif de l'action

- Conduire une réflexion pour organiser l'accueil des grands exclus sans solution d'hébergement (halte de nuit, établissement à fonction asilaire...).

● Modalités de mise en œuvre :

- Dans le cadre du Comité Technique, volet A.H.I., mise en place d'un groupe de travail pour identifier de manière précise les besoins. Il validera ou pas la pertinence de mettre en œuvre cette action.

● Pilotes de l'action

- D.D.C.S.P.P. avec l'appui du coordonnateur S.I.A.O.

● Partenaires/engagements des partenaires

- Les engagements de chacun des partenaires seront déterminés dans le cadre du groupe de travail.

● Niveau de priorité / Calendrier

- Priorité 3.
- Durée du plan.

● Indicateurs et modalités de l'évaluation de l'action

- Nombre de réunions du groupe de travail.

● Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- Sans objet.



Action 3.1.3

Fluidifier l'hébergement d'urgence

Dans le cadre du plan territorial de sortie de l'hiver (P.T.S.H.), 20 places d'hébergement d'urgence ont été pérennisées sur le département de l'Aveyron. Ces places reposent sur le principe de l'inconditionnalité de l'accueil.

Malgré la pérennisation de ces places, le dispositif est saturé et le 115 ne peut honorer des demandes d'hébergement d'urgence faute de rotation suffisante. Il convient également de noter que le public accueilli sur ces places doit être quelquefois stabilisé avant de poursuivre son parcours vers un hébergement d'insertion.

● Objectifs :

- Mieux fluidifier le dispositif d'hébergement d'urgence.
- Rationaliser les places d'hébergement d'urgence dans le cadre du P.T.S.H.

● Publics

- Personnes à la rue, sans solution d'hébergement.

● Descriptif de l'action

- Définir au sein de chaque structure disposant de places H.U., un quota :
 - de places H.U. « rotation » : avec une durée maximale de 7 jours.
 - de places H.U. « tremplin vers l'insertion ».

● Modalités de mise en œuvre

- Analyse des besoins par le Comité Technique, volet A.H.I.
- Elaboration d'un cahier des charges définissant les deux types de places H.U.
- Mise en place du conventionnement avec des opérateurs concernés.

● Pilotes de l'action

- D.D.C.S.P.P. avec l'appui du coordonnateur S.I.A.O.

● Engagements des partenaires

- Les opérateurs concernés devront se conformer au cahier des charges établi.

● Niveau de priorité / Calendrier

- Priorité 2.
- Durée du plan.



- **Indicateurs et modalités de l'évaluation de l'action**

- Nombre et localisation de places H.U. « rotation » identifiées.
- Nombre et localisation de places H.U. « tremplin vers l'insertion » identifiées.
- Nombre de refus d'hébergement faute de places.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Sans objet.



- **AXE 3 : METTRE EN ADÉQUATION L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT AVEC LES BESOINS DES PUBLICS**

Mesure 3.2

Quantifier et mobiliser une offre de logements très sociaux publics et privés adaptés aux besoins de publics spécifiques.

Localiser cette offre en étant vigilant au respect de la mixité sociale des quartiers.

Action 3.2.1

Mettre en adéquation l'offre et la demande de logements adaptés pour les personnes handicapées

Cette problématique a été repérée lors de la révision du Schéma Départemental Vieillesse et Handicap de l'Aveyron et est devenue une priorité du nouveau schéma.

- **Objectifs**

- Mettre en adéquation l'offre et la demande de logements adaptés.
- Centraliser et coordonner l'offre et la demande de logements adaptés.

- **Publics**

- Les personnes en situation de handicap (physique, visuel, auditif...).

- **Descriptif de l'action**

- Créer un pôle ressource dont les missions seraient de recenser :
 - les logements adaptés / adaptables du parc public et du parc privé.
 - les besoins d'adaptation sur le parc de logements.

- **Modalités de mise en œuvre**

- Un groupe de travail sera constitué pour travailler sur la mise en œuvre de ce pôle ressource.

- **Pilotes de l'action**

- Conseil Départemental.
- Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.

- **Partenaires/engagements des partenaires**

- A définir dans le cadre du groupe de travail.

- **Niveau de priorité / Calendrier**

- Priorité 3.
- Durée du plan.



- **Indicateurs et modalités de l'évaluation de l'action**

- Mise en place effective du pôle.
- Nombre de demandes traitées par le pôle.
- Nombre de logements recensés par le pôle.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Schéma Départemental Vieillesse Handicap, action « Créer un pôle ressource pour les logements adaptés ».



Action 3.2.2

Maintenir une offre publique sociale et très sociale à bas loyer

● Objectifs

- Dans le cadre des opérations de construction neuve, d'acquisition - amélioration et de réhabilitation conduites par les bailleurs sociaux publics, il convient de préserver la maîtrise du loyer et des charges dans le parc public social. Cette offre doit répondre à la demande de logements à bas loyer avec des coûts maîtrisés portée par des ménages avec de faibles ressources.
- Encourager les bailleurs sociaux à répondre aux appels à projets nationaux visant la production d'une offre à bas loyer.

● Publics

- Tout usager identifié dans les publics cibles du P.D.A.L.H.P.D.

● Descriptif de l'action

Dans le cadre du Comité Technique

- Suivre la mise en œuvre :
 - des projets de réhabilitation des bailleurs publics inscrits dans leur Plan Stratégique du Patrimoine et réaffirmés dans les Conventions d'Utilité Sociale en veillant à ce que ces derniers limitent l'augmentation des loyers pour que les logements restent accessibles aux ménages cibles du P.D.A.L.H.P.D.
 - des projets de construction neuve ou d'acquisition - amélioration de logements très sociaux.

Pour ce faire, il est nécessaire d'organiser des points d'étape avec les partenaires sur les besoins à satisfaire.

- Encourager les bailleurs à s'organiser pour travailler différemment ou à réfléchir à des alternatives à la construction telle qu'elle est produite aujourd'hui afin de produire quelques logements à bas loyer.

● Pilotes de l'action

- D.D.T.
- Un représentant des bailleurs sociaux publics : Rodez Agglo Habitat.

● Niveau de priorité / Calendrier

- Priorité 1.
- Durée du plan.



- **Indicateurs et modalités de l'évaluation**

Pour les logements réhabilités (y compris quartiers prioritaires contrat de ville):

- **Par opérateur** : Nombre de logements réhabilités/Nombre de logements ayant une étiquette énergétique E, F ou G.
- **Par programme** :
 - Pourcentage d'augmentation des loyers des logements réhabilités.
 - Gain énergétique moyen.

Pour les logements neufs acquisition - amélioration :

- Nombre de logements à bas loyer (P.L.A.I. adaptés) produits /nombre total de logements réalisés par an.
- Localisation des P.L.A.I. adaptés.
- Montant des loyers pratiqués par m² habitables des P.L.A.I. adaptés.

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Action en lien avec l'appel à projet national « P.L.A.I. ADAPTE » et en lien avec le P.P.I.S.



Action 3.2.3

Conforter l'offre très sociale privée

● Objectifs

- Valoriser le parc très social privé :
 - Mieux connaître l'offre présente en Aveyron.
 - Vérifier sa pertinence pour le public qui nécessite un relogement.
- Développer un parc de logements adaptés dans le parc privé afin de pouvoir répondre aux besoins de relogement des ménages qui ont des modes de vie atypiques.
 - Sécuriser les bailleurs en leur proposant, s'il y a lieu, une gestion locative de leur parc, un accompagnement des ménages dans l'installation dans le logement et un suivi des ménages dans le logement.

● Publics

- Personnes en sortie d'hébergement.
- Public prioritaire P.D.A.L.H.P.D. qui cumule les difficultés et dont la situation sociale ou comportementale nécessite un logement adapté.

● Descriptif de l'action

* Valoriser le parc très social privé

Cette action est à conduire sur les territoires bénéficiant d'une opération programmée à la réhabilitation de l'habitat. Dans le cadre des O.P.A.H. futures, introduire une mission spécifique pour l'opérateur visant à :

- Réaliser l'état des lieux du parc privé très social.
- Pour les logements présentant de bonnes caractéristiques pour le public concerné : identifier les intentions des propriétaires privés (déconventionnement ou non), volonté de réaliser ou non des travaux s'il y a lieu.
- Accompagner les projets de réhabilitation s'il y a lieu et/ou les orienter vers une gestion locative via une agence immobilière à vocation sociale (A.I.V.S./S.I.R.E.S).
- Introduire, dans les conventions d'O.P.A.H., un objectif de production de logement très social au regard des besoins définis dans le cadre de l'observation.

* Développer une offre adaptée dans le parc privé

- Définir un objectif d'un nombre de logements privés à capter (par exemple 2 par an) avec leurs caractéristiques (typologie, localisation...) en lien avec l'observation des publics.



- Un de ces logements peut être capté dans le cadre d'un bail glissant. Après un délai de sous location maximum (18 mois ou 24 mois par exemple), le locataire peut prendre le bail à son nom, l'opérateur proposant un mandat de gestion au propriétaire.
- Faire un appel à projet pour le choix d'un opérateur (agence immobilière sociale) dont la mission serait la suivante :
 - Capturer des logements auprès de bailleurs privés.
 - Assurer leur gestion locative.
 - Accompagner les ménages à reloger dans leurs démarches d'accès au logement.
 - Assurer un suivi de ces ménages une fois installés (médiation locative).

● **Modalités de mise en œuvre**

L'analyse des besoins permettant de définir la production de logements sera conduite dans le cadre du Comité Technique.

● **Pilotes de l'action**

- D.D.T./D.D.C.S.P.P.
- Conseil Départemental.

● **Partenaires/engagements des partenaires**

- E.P.C.I.
- U.N.P.I.
- Bailleurs privés.

● **Niveau de priorité / Calendrier**

- Priorité 3.
- Durée du plan.

● **Indicateurs et modalités de l'évaluation**

- Evolution du nombre de logements privés très sociaux dont ceux bénéficiant d'une gestion locative déléguée.
- Nombre de logements privés captés.
- Nombre de baux glissants.

● **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Action du P.P.I.S. (Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale) : création d'un P.I.G. départemental.



Action 3.2.4

Réaliser du logement adapté pour les familles des gens du voyage qui souhaitent se sédentariser et les accompagner dans l'accès et le maintien dans leur logement

C'est une priorité du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aveyron 2013-2019 signé le 5 juillet 2013.

La sédentarisation des gens du voyage est déclinée ainsi :

- Rechercher des solutions d'habitat pérenne et/ou de programmes d'habitat adapté.
- Promouvoir les projets de sédentarisation en facilitant les initiatives dans les domaines de l'ingénierie sociale, urbaine et architecturale.

● Objectifs

- Identifier les besoins en habitat adapté des familles présentes.
- Définir les projets d'habitat des familles.
- Accompagner les familles en voie de sédentarisation ou déjà sédentarisées vers l'accès à un logement pérenne

● Publics

- Les familles des gens du voyage installées dans le département et qui souhaitent se sédentariser.

● Descriptif de l'action

- Réaliser une étude exhaustive des besoins en sédentarisation et mettre en place un accompagnement spécifique pour les familles concernées.

● Modalités de mise en œuvre

- A définir dans le cadre d'un groupe de travail.

● Pilotes de l'action

- D.D.C.S.P.P.
- Conseil Départemental.

● Niveau de priorité / Calendrier

- Priorité 3.
- Durée du plan.



- **Indicateurs et modalités de l'évaluation de l'action**

- Nombre de familles recensées
- Typologie des familles
- Territoire concerné
- Nombre de familles sédentarisées

- **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aveyron : axe n°6
fiche action n°2



- SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'ACTION
- SCHÉMA SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT DU PLAN
- GLOSSAIRE



● **ANNEXE 1**
SYNTHÈSE
DU PROGRAMME
D' ACTIONS

- Priorité 1-démarrage en 2016
- Priorité 2-réflexion à engager en 2017
- Priorité 3-actions à conduire mais conditionnées à des évolutions réglementaires, financières...

AXE 1 : ORGANISER LA COORDINATION ENTRE LES ACTEURS ET LES DISPOSITIFS POUR UNE NOUVELLE APPROCHE DU PARCOURS DES PERSONNES DE LA RUE AU LOGEMENT ORDINAIRE

Mesure 1.1 : Conforter le rôle et les missions du S.I.A.O. en lien avec les évolutions réglementaires et organiser l'articulation des dispositifs S.I.A.O./B.A.L./C.A.L. et Maisons Relais

Actions	Pilotes de l'action	Priorité
<p>Action 1.1.1 : Améliorer la coordination entre le B.A.L. / la C.A.L. de Millau et le S.I.A.O. pour plus d'efficacité dans les réponses apportées</p>	<p>Coordonnateur S.I.A.O. Secrétariats du B.A.L. et de la C.A.L. de Millau.</p> <p>Chacun des pilotes assurera la communication auprès de ses prescripteurs.</p>	<p>Priorité 1</p> <p>Date butoir : décembre 2016.</p>
<p>Action 1.1.2 : Organiser l'orientation des personnes vers les Maisons Relais</p>	<p>D.D.C.S.P.P. Coordonnateur S.I.A.O.</p>	<p>Priorité 1</p> <p>Date butoir : décembre 2016.</p>
<p>Action 1.1.3 : Reconfigurer le S.I.A.O.</p>	<p>D.D.C.S.P.P. avec l'appui du Coordonnateur S.I.A.O.</p>	<p>Priorité 3</p> <p>Le calendrier sera déterminé en fonction de la sortie des textes d'application.</p>



- Priorité 1-démarrage en 2016
- Priorité 2-réflexion à engager en 2017
- Priorité 3-actions à conduire mais conditionnées à des évolutions réglementaires, financières...

Mesure 1.2 - Organiser la fluidité des parcours, l'accès et le maintien dans un logement autonome		
Actions	Pilotes de l'action	Priorité
Action 1.2.1 : Fluidifier le parcours de l'hébergement temporaire vers le logement ordinaire	D.D.C.S.P.P. S.I.A.O.	Priorité 3 Durée du plan.
Action 1.2.2 : Expérimenter un parcours sécurisé pour des jeunes en insertion	D.D.C.S.P.P. A définir.	Priorité 3 Action qui ne pourra être mise en œuvre que lorsque le département de l'Aveyron sera éligible à la Garantie Jeunes.
Action 1.2.3 : Organiser l'offre d'hébergement et de logement des jeunes en alternance, stagiaires	U.R.H.A.J. Conseil Départemental/ D.D.C.S.P.P.	Priorité 2 Durée du plan.
Action 1.2.4 : Conduire une expérimentation visant à améliorer l'accès et le maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique	Secrétariats B.A.L./C.A.L./F.S.L.	Priorité 2 Durée du plan.
Action 1.2.5 : Redynamiser le partenariat autour de l'hébergement des victimes et des auteurs de violence	D.D.C.S.P.P. Conseil Départemental.	Priorité 2 Durée du plan.



- Priorité 1-démarrage en 2016
- Priorité 2-réflexion à engager en 2017
- Priorité 3-actions à conduire mais conditionnées à des évolutions réglementaires, financières...

AXE 2 : FAVORISER LE MAINTIEN DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS DANS UN LOGEMENT DÉCENT, ADAPTÉ À LA COMPOSITION DE LA FAMILLE ET AUX REVENUS DU MÉNAGE, AVEC DES COÛTS D'ÉNERGIE MAÎTRISÉS

Mesure 2.1 - Mobiliser pour permettre une montée en puissance du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et développer les actions de lutte contre la précarité énergétique

Action	Pilote action	Priorité
Action 2.1.1 : Mieux mobiliser les acteurs et les élus dans le repérage des situations d'indignité et de précarité énergétique	A.D.I.L. D.D.T. La communication liée à la mobilisation des acteurs, des élus, des opérateurs, des habitants est assurée par la D.D.T. et l'A.D.I.L.	Priorité 1 Durée du plan.
Action 2.1.2 : Sensibiliser les propriétaires de logements énergivores à la mise en œuvre de travaux en lien avec les demandes de F.S.L. énergie	Conseil Départemental. D.D.T.	Priorité 1 Poursuite de l'action en cours sur la durée du plan.
Action 2.1.3 : Développer des actions collectives sur l'« éducation habiter »	A.D.I.L. Conseil Départemental. La communication pour mener à bien cette action est assurée par l'A.D.I.L.	Priorité 1 Poursuite de l'action en cours sur la durée du plan.

Mesure 2.2 - Identifier et formaliser les procédures dès le premier mois d'impayé de loyer et coordonner les intervenants et les dispositifs afin de rendre plus efficace la prévention des expulsions.

Action	Pilote action	Priorité
Action 2.2.1 : Renforcer la prévention des expulsions	D.D.C.S.P.P. Conseil Départemental. Les modalités de mise en place des actions de communication à conduire sont à définir.	Priorité 1 Durée du plan.



- Priorité 1-démarrage en 2016
- Priorité 2-réflexion à engager en 2017
- Priorité 3-actions à conduire mais conditionnées à des évolutions réglementaires, financières...

AXE 3 – METTRE EN ADÉQUATION L’OFFRE D’HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT AVEC LES BESOINS DES PUBLICS :

Mesure 3.1 - Adapter ou créer une offre d’hébergements d’urgence et d’insertion et de logements adaptés aux publics accueillis.

Action	Pilote action	Priorité
Action 3.1.1 : Créer une maison-relais sur le territoire millavois	Association Trait d’Union. Services de l’Etat.	Priorité : 2 Durée du plan.
Action 3.1.2 : Réfléchir à la création une halte de nuit pour les grands exclus	D.D.C.S.P.P. avec l’appui du coordonnateur S.I.A.O.	Priorité 3 Durée du plan.
Action 3.1.3 : Fluidifier l’hébergement d’urgence	D.D.C.S.P.P. avec l’appui du coordonnateur S.I.A.O.	Priorité 2 Durée du plan.

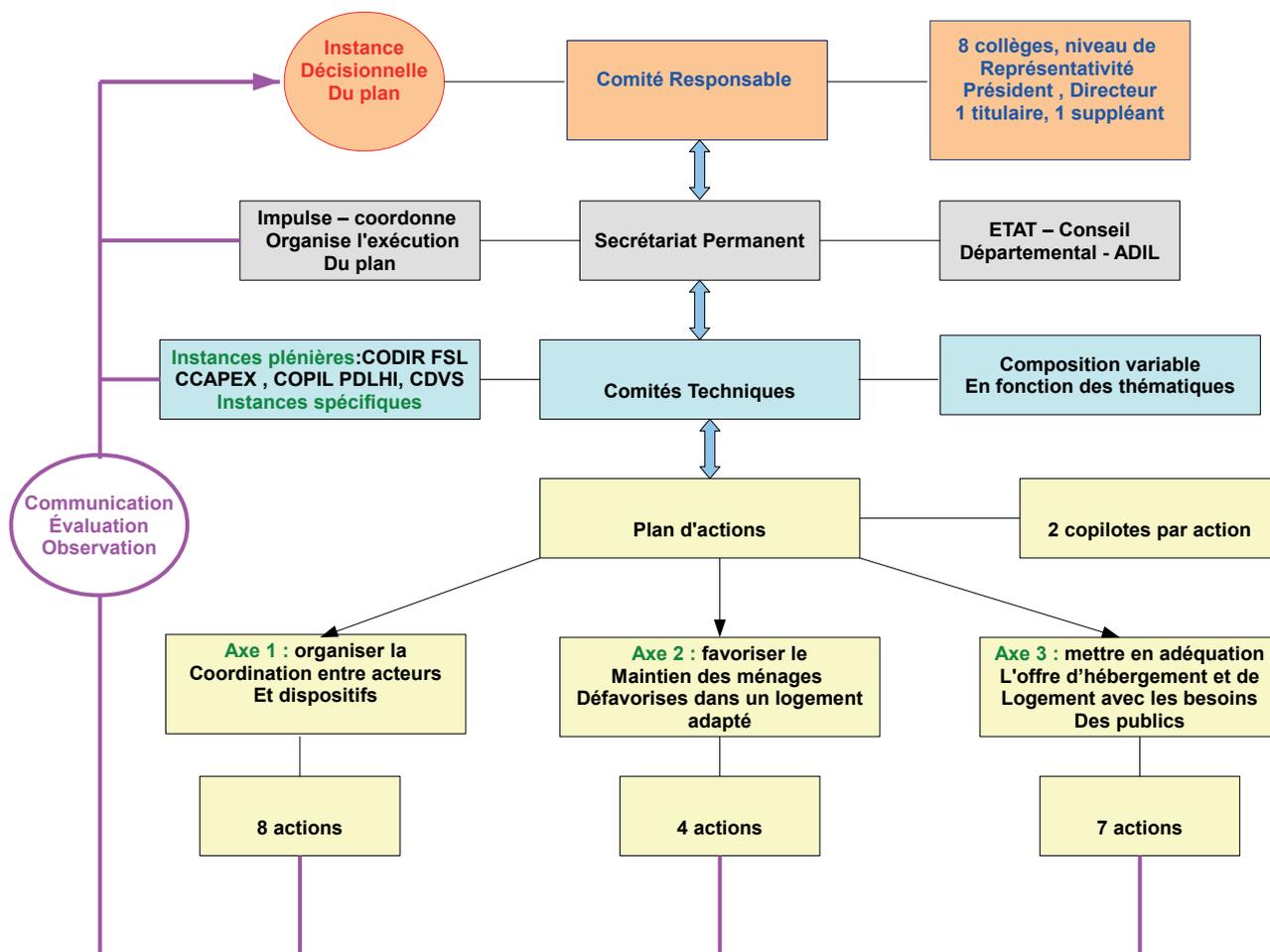
Mesure 3.2 - Quantifier et mobiliser une offre de logements très sociaux publics et privés adaptés aux besoins de publics spécifiques. Localiser cette offre en étant vigilant au respect de la mixité sociale des quartiers

Action	Pilote action	Priorité
Action 3.2.1 : Mettre en adéquation l’offre et la demande pour les personnes handicapées	Conseil Départemental. Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.	Priorité 3 Durée du plan.
Action 3.2.2 : Maintenir une offre publique sociale et très sociale à bas loyer	D.D.T. Un représentant des bailleurs sociaux publics désigné par celui siégeant au Comité Responsable du Plan.	Priorité 1 Durée du plan.
Action 3.2.3 : Conforter l’offre très sociale privée	D.D.T. /D.D.C.S.P.P. Conseil Départemental.	Priorité 3 Durée du plan.
Action 3.2.4 : Réaliser du logement adapté pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser et les accompagner dans l’accès et le maintien dans leur logement	D.D.C.S.P.P. Conseil Départemental.	Priorité 3 Durée du plan.



● ANNEXE 2

SCHÉMA
SYNOPTIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DU P.D.A.L.H.P.D.
2016-2021
DE L'AVEYRON





● **ANNEXE 3**
GLOSSAIRE

AAH : Allocation aux adultes Handicapés
ADAPEAI : Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ADM : Association Départementale des Maires
AHI : Accueil, Hébergement, Insertion
AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale
AL : Allocation logement
APL : Allocation personnalisée au logement
ALT : Allocation de Logement temporaire
ALUR : Accès Logement et Urbanisme Rénové
AMV : Allocation supplémentaire de Minimum Vieillesse
ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové
Anah : Agence Nationale pour l'habitat
APF : Association des Paralysés de France
API : Allocation Parent Isolé
ARS : Agence régionale de la santé
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
ASS : Allocation de Solidarité Spécifique
AVA : Adaptation Vie Active
AVDL : Accompagnement Vers et dans le Logement
BAL : Bureau d'Accès au Logement
BEUL : Bilan Énergétique et d'Utilisation du Logement
CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAL : Commission d'Attribution de Logement
CAL de Millau : Commission d'Accès au Logement
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAPEX : Commission Spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCH : Code de la Construction et de l'Habitat
CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie
CDC : Caisse des Dépôts et des Consignations
CFA : Centre de Formation des Apprentis
CHU : Centre d'Hébergement d'urgence
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIAS : Centre Intercommunaux d'Action Sociale
CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles



CIDOL : Comité Interministériel pour le développement de l'Offre au logement
CINODE : Collecte de l'Information par l'Outil Décisionnel
CLAJ : Comité pour le logement autonome des jeunes
CMU : Couverture Maladie Universelle
CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile
COMED : Commission de Médiation
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement
CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CUS : Convention d'Utilité Sociale
DA : Demandeur d'Asile
DALO : Droit au logement Opposable
DDT : Direction Départementale des Territoires
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations
DGI : Direction Générale des Impôts
DHOS : Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins
DN@ : Dispositif National d'Accueil
DPE : Diagnostic de Performance Énergétique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DRJSCS : Direction régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale
EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FDE : Foyer Départemental de l'Enfance
FJT : Foyer des Jeunes Travailleurs
FNAVDL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
FTM : Foyer de travailleurs Migrants
GURL : Garantie universelle des Risques Locatifs
HLM : Habitation à Loyer Modéré
HU : Hébergement d'Urgence
HUDA : Hébergement d'Urgence dédié aux Demandeurs d'Asile
ILPE : Instance Locale de Prévention des Expulsions
IML : Intermédiation Locative
LAM : Lit d'Accueil Médicalisé
LIP : Logement d'Insertion Privé
LHSS : Lit Halte Soins Santé
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOI : Maîtrise d'ouvrage d'Insertion
MOUS : Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
MSA : Mutualité Sociale Agricole



OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain
OPH : Office Public de l'Habitat
OPHLM : Organismes Publics d'Habitations à Loyer Modéré
PARSA : Plan d'Action Renforcé pour les Sans Abris
PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PB : Propriétaire Bailleur
PCS : Plan de Cohésion Sociale
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDLHI : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIJ : Point d'Information Jeunesse
PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLATS : Prêt Locatif aidé très Social
PLH : Programme Local de l'Habitat
PMR : Personne à mobilité Réduite
PO : Propriétaire Occupant
PPIS : Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale
PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne
PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
PSP : Plan Stratégique de Patrimoine
PST : Programme Social Thématique
PTSH : Plan Territorial de Sortie de l'Hiver
RP : Résidence Principale
RSA : Revenu de Solidarité Active
RHVS : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
SAO : Service d'Accompagnement et d'Orientation
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SIRES : Service Immobilier Rural et Social
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
TAS : Territoire d'Action Sociale
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
UES : Union d'Économie Sociale
UFC : Union Fédérale des Consommateurs
UNPI : Union Nationale des Propriétaires Immobiliers
URHAJ : Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes



Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.), dans sa séance du 15 septembre 2015, a prononcé un avis favorable concernant le présent Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

La Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron, dans sa séance du 26 octobre 2015, a approuvé le projet de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, dans sa séance du 15 janvier 2016, a approuvé le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2021.

A Rodez, le 15 mars 2016

Le Préfet

Louis LAUGIER

*Le Président
du Conseil Départemental*

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron



CONTACTS :

Etat

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Pôle Cohésion Sociale
Service Lutte Contre Les Exclusions
9, rue de Bruxelles
B.P 3125 - 12033 Rodez Cedex 9
05 65 73 52 00
ddcspp-lce@aveyron.gouv.fr

Conseil Départemental de l'Aveyron

Pôle des Solidarités Départementales
Direction de l'Emploi et de l'Insertion
Service Insertion par le logement
4 rue Paraire
CS 23109 - 12031 Rodez Cedex 9
05 65 73 67 32
dei.logement@aveyron.fr

aveyron.fr

ADIL

7 Place Sainte-Catherine
12000 RODEZ
05 65 73 18 00
www.adil12.org